

# REGLEMENTATION MOTO-BALL 2019

## **PREAMBULE**

### **APPLICATION REGLEMENTATION MOTO-BALL**

Les Clubs, dirigeants, joueurs déclarent connaître la présente réglementation et s'engagent à respecter scrupuleusement les présentes dispositions.

Les clubs et les joueurs sont responsables de leurs accompagnateurs et spectateurs.

## **TITRE I GENERALITE - REGLEMENT SPORTIF**

### **SECTION I GENERALITES**

#### **ARTICLE 1 - DÉFINITION**

Un match de Moto-ball est une rencontre entre deux équipes sur un terrain de sport, consistant à un jeu de ballon à moto, conformément aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline.

**L'ensemble des matches sur le territoire français doivent être dirigés par deux arbitres.**

#### **ARTICLE 2 - JURIDICTION**

Tous les matches de Moto-Ball doivent être organisés conformément aux prescriptions des RTS et du présent Règlement.

Aucune clause du règlement ne peut être contraire aux spécifications des RTS, si tel était le cas, cette clause serait sans valeur.

#### **ARTICLE 3 - CLASSIFICATION DES RENCONTRES DE MOTO-BALL**

Les rencontres de Moto-Ball se classent en trois catégories :

- 1) INTERNATIONALES CONTRE NATIONS ENTRE ELLES UNIQUEMENT
- 2) INTER-CLUBS CONTRE NATIONS OU CLUBS ETRANGERS
- 3) NATIONALES CONTRE CLUBS D'UNE MEME NATION

Lorsqu'il s'agit d'un match International, la Fédération doit donner son accord pour l'organisation de la rencontre sur son territoire et doit également donner son accord quand un club doit participer à un match à l'étranger.

L'ensemble des matches doivent faire l'objet d'un visa fédéral y compris les matches amicaux.

#### **ARTICLE 4 – LICENCIES MOTO-BALL**

Il est rappelé que tous les licenciés Moto-Ball sont autorisés à pénétrer gratuitement sur les stades pour toutes les compétitions officielles ou non sauf match à huis-clos (cf. article 10.1), sur présentation de leur licence, de l'année en cours, et tarif réduit pour tous les autres licenciés F.F.M.

Exclusion faite de tous les membres de la Commission Nationale de Moto-Ball, ainsi que les arbitres en fonction, cette disposition ne concerne pas le Championnat d'Europe, les matches amicaux entre clubs français et étrangers, ni les finales **Elite 1 et 2, finales de Coupe et de Trophée**, pour lesquelles un tarif réduit sera établi pour tous les licenciés.

Une amende de 500 € sera infligée aux Clubs qui n'appliqueront pas cette règle.

#### **ARTICLE 5 – MEMBRES DE LA COMMISSION**

Lorsqu'un membre élu de la Commission Moto-Ball est présent sur un terrain de Moto-Ball, lors de toute rencontre (matches Officiels : Championnat, Coupe, Trophée ou matches amicaux), celui-ci bénéficie automatiquement d'une délégation officielle de la Commission Moto-Ball / FFM et peut à tout moment s'inscrire sur la feuille de match.

En cas d'incidents survenus au cours d'une rencontre à laquelle il assiste, le délégué doit transmettre un rapport circonstancié au secrétariat de la Commission dans les 48 heures.

## SECTION II TERRAIN DE JEU

### 1er § CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

#### ARTICLE 6

Ils doivent comporter sur le pourtour une main courante rigide située à :

- au moins 1,2 m de la ligne de touche
- au moins 6 m de la ligne de but avec un tube de protection du haut de la main courante au sol et/ou tout autre moyen de protection efficace inférieur au diamètre du ballon ou à 4 m derrière la ligne de but s'il existe un bac à sable de 13,32 m x 4 m.

Les normes du terrain correspondent à un minimum identique à celui d'un terrain de Football.

LONGUEUR MAXIMUM : 110 m

LARGEUR MAXIMUM : 75 m

LONGUEUR MINIMUM : 85 m

LARGEUR MINIMUM : 45 m

Lignes de but à chaque extrémité du terrain. Lignes de touche perpendiculaires aux lignes de but.

La ligne médiane doit être équidistante des lignes de but.

**Un espace dédié aux personnes à mobilité réduite doit être réservé autour du terrain.**

#### LA SURFACE DE HORS JEU

La zone de hors-jeu est un demi-cercle d'un rayon **d'environ 5,50 m à 5,75 m** mesuré à partir d'un point médian entre les deux poteaux de but.

Le tracé de cette surface équivaut à un mur : aucune partie de la moto ne peut le franchir.

**La surface de jeu à l'intérieur des mains courantes, doit être libre de tout objet ou mobilier.**

#### TRACE DE LA SURFACE DE RÉPARATION

C'est un rectangle dont la base coïncide avec la ligne de but. Ses extrémités se situent entre 16,45m à 16,50m perpendiculaires à la ligne de but. Entre leurs extrémités est tracée une ligne parallèle à la ligne de but.

#### POINT DE REPARATION (PENALTY)

Dans chaque surface de réparation est marqué un point placé sur une ligne imaginaire perpendiculaire à la ligne de but à 11m du milieu de cette ligne.

#### TRACAGES DES LIGNES

**Le terrain doit être marqué de lignes blanches d'une largeur de 12 cm.** La ligne médiane doit avoir une largeur d'au moins 24 cm. Des couleurs voyantes sont permises à défaut de blanc. Le marquage à l'aide de tuyaux est interdit. Si le marquage n'est pas conforme aux règles, le match est perdu pour l'équipe qui reçoit. La rencontre se déroulera comme un match amical si un Club ne peut, en fin de compte, rendre le terrain conforme aux règles.

A la demande de l'arbitre, le club doit remédier au tracage du terrain.

#### BUTS

Les buts sont obligatoirement peints en blanc et munis de filets fixés au sol.

LARGUEUR DES BUTS : 7,32m

HAUTEUR : 2,44m

Les buts doivent être construits avec du matériel solide.

Diamètre des poteaux de buts : maximum 12 cm - minimum 10 cm

**Les piquets ou poteaux derrière la ligne de but doivent être retirés.**

#### ZONE MECANIQUE

**La zone des stands doit être matérialisée.**

**La zone "mécanique" sera située et matérialisée dans un coin du terrain et ne devra pas aller au-delà de la ligne des 10 mètres à compter de la ligne de but.**

**Les motos des joueurs remplaçants doivent se trouver dans la zone mécanique et non sur le terrain.**

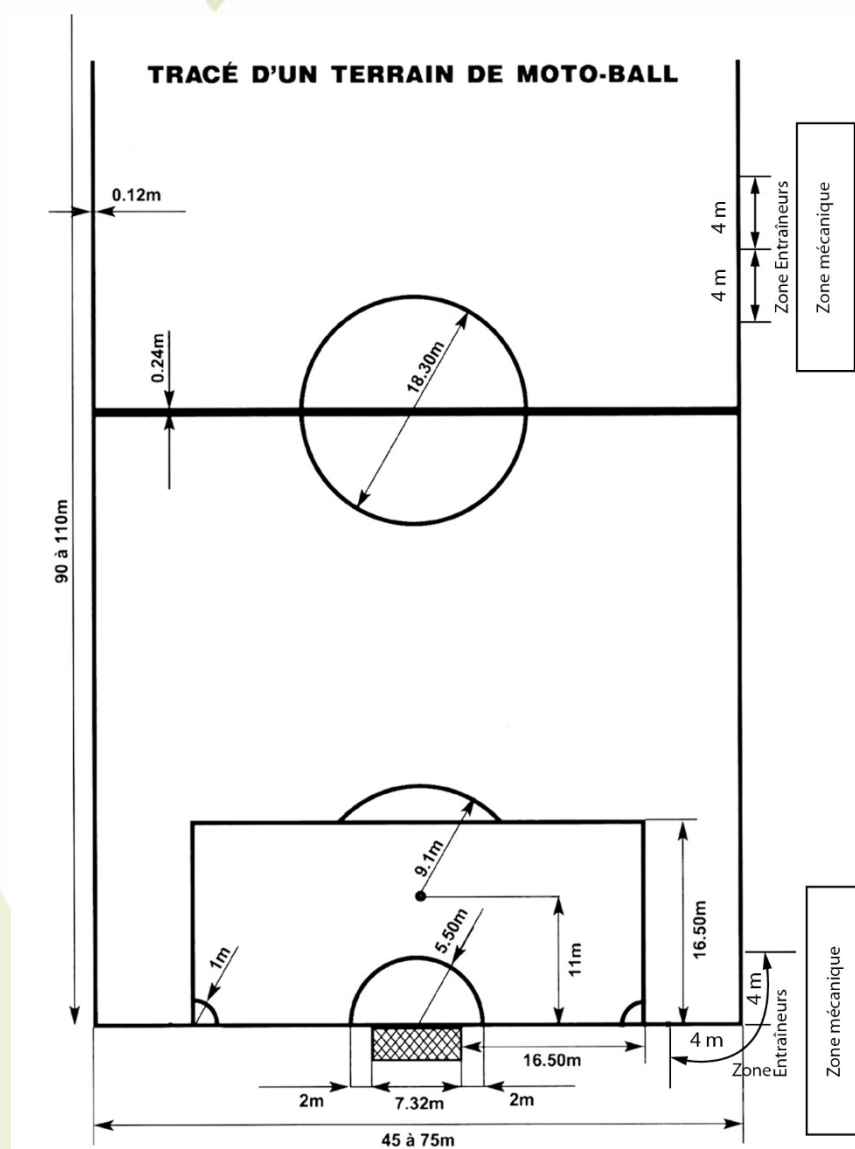
**Personne ne doit être dans cette zone à l'exception des joueurs inscrits sur la feuille de match, de l'entraîneur et des deux mécaniciens.**

**Des tapis environnementaux seront obligatoirement à poser sous les motos lors du plein ou lors d'opération mécanique. Des bâches ou des morceaux de moquette peuvent être utilisés pour le stockage des motos.** Tout manquement à cette obligation sera sanctionné dans un premier temps par un avertissement du contrôleur technique et ou des arbitres, et dans un second temps en cas de récidive, une amende de 100 € sera infligée et sera à régler à la fédération.

Il est strictement interdit de fumer dans la zone mécanique.

## ZONE ENTRAINEUR

Une zone de coaching réservée à l'entraîneur doit être prévue et matérialisée au sol à l'aide d'un marquage. Cette zone doit mesurer 4 mètres de part et d'autre du point de corner (ligne de touche et ligne de fond de terrain). Dans le cas où le stand est positionné au point de corner se référer au schéma ci-dessous.



**Il est interdit aux entraîneurs de pénétrer dans l'aire de jeu.**

## ARTICLE 7 - MATCHES EN NOCTURNE

L'éclairage d'un terrain doit être de **120 lux à 200 lux**.

La balle utilisée en nocturne doit être obligatoirement blanche.

A partir de 45 minutes d'arrêt de jeu, dû à une ou plusieurs pannes d'éclairage, le match sera arrêté par les Arbitres, perdu 3-0 avec 0 points au classement, sauf cas de force majeure qui devra être soumis à la Commission de Moto-Ball qui étudiera le cas.

**Seuls les arbitres décideront si l'éclairage est suffisant et si le match peut se jouer ou non. Le ballon utilisé en nocturne doit être blanc.**

**En aucun cas un match ne se jouera sur un terrain mal éclairé, et en pareil cas, le club organisateur devra verser l'indemnité prévue au club visiteur.**

Pour chaque match annulé à cause d'intempéries, de défaut d'éclairage lors de matches nocturnes, etc., l'équipe visiteuse ayant effectué le déplacement touchera 50% de l'indemnité prévue.

## **ARTICLE 8 - ADMISSION SUR LE TERRAIN**

**Personne ne sera admis dans la zone comprise entre le terrain de jeu et la main courante, à l'exception des joueurs, des arbitres et des juges de touche.**

**Les soigneurs ne seront admis sur le terrain que sur demande expresse des Arbitres.**

## **ARTICLE 9 - TERRAIN IMPRATICABLE**

L'Arbitre responsable de la feuille de match est qualifié pour juger si le terrain est jouable ou non. Dans le cas où un Club avise le secrétariat de la Commission de Moto-Ball et le Club adverse que son terrain est impraticable, l'Arbitre désigné par le responsable des désignations le plus près du lieu de la rencontre devra se déplacer, aux frais du Club et déterminer, A L'HEURE OU LE COUP D'ENVOI sera prévu, si le terrain est jouable ou non. Dans ce cas, l'Arbitre habilité fournira d'URGENCE, un rapport au secrétariat e la Commission de Moto-Ball.

Dans l'hypothèse de l'interdiction d'utilisation d'un terrain de Moto-Ball considéré comme impraticable par arrêté municipal, l'autorité du Maire prévaut sur celle de l'arbitre. Le club doit demander à la Mairie de transmettre à la F.F.M. sous 48 heures une copie de l'arrêté municipal.

Le Président du Moto-Club recevant doit obligatoirement téléphoner au responsable des arbitres qui se chargera de prévenir les personnes concernées.

**Dans le cas où l'équipe visiteuse serait informée de manière manifestement tardive de l'impraticabilité du terrain, la Commission se réserve le droit de demander au club recevant de s'acquitter de tout ou partie de l'indemnité de déplacement.**

## **ARTICLE 10 - HEURES ET JOUR DES RENCONTRES – RESPECT DE L'HORAIRE**

Pour les matches officiels (Championnats, Coupe de France, Trophée de France), l'heure du coup d'envoi est fixée au plus tard à 20 heures le samedi et au plus tard à 15 heures le dimanche (sauf entente entre les Clubs).

Les jours et heures sont fixés au moment de l'établissement du calendrier. Toutefois, en cas d'accord entre les Clubs, les matches pourront aussi être organisés le vendredi soir.

### **ARTICLE 10.1 - MATCH A HUIS CLOS**

Lors d'un match à huis-clos, seuls sont admis dans l'enceinte du stade :

- L'ensemble des personnes figurant sur la feuille de match : deux arbitres, deux juges de touche, dix joueurs par équipe, les deux mécaniciens et un entraîneur par équipe
- Les personnes désignées par les instances fédérales
- Les instances dirigeantes des deux Clubs (Président, Trésorier, Secrétaire Général)
- Le/les chauffeurs de bus des équipes
- Les bénévoles du Club en nombre suffisant permettant le strict respect du match à huis clos aux entrées et sorties du stade et d'entretien du terrain

Sont également admis :

- Un médecin
- Les journalistes porteurs de la carte officielle
- Les services de la sécurité civile

La Commission aura la possibilité d'accepter sur demande écrite de l'un ou de l'autre des Clubs, lorsque les circonstances particulières l'exigent, certaines personnes non citées dans la liste susmentionnée.

En cas de non-respect de prescriptions ci-dessus, le match ne peut se dérouler et peut être donné perdu par forfait au Club fautif.

Les arbitres seront chargés de la constatation de la bonne exécution des matches à huis clos.

Un Club recevant ne peut de sa propre initiative décider d'un match à huis-clos.

## **2ème § GENERALITES**

### **ARTICLE 11**

L'organisateur du match doit impérativement disposer sur le lieu de la rencontre :

- De personnes clairement identifiées (munis de gilets) pour assurer le service d'ordre. Deux personnes seront spécialement chargées d'accompagner les arbitres Il peut s'agir de licenciés ou de bénévoles.
- Une trousse de premiers secours bien fournie.
- Un extincteur.

### **DRAPEAUX DE TOUCHE**

Les Clubs doivent tenir à la disposition des juges de touche deux fanions de couleur orange et jaune ayant comme dimension 0,45 x 0,45m montés sur une hampe de 0,75m.

### **VESTIAIRES**

**Les Clubs doivent mettre à la disposition des joueurs et des Arbitres des vestiaires propres et fonctionnels fermant à clé.**

Les vestiaires des joueurs (1 par équipe) et des Arbitres doivent être séparés.

Ceux-ci doivent être pourvus d'eau courante,

**Ils doivent obligatoirement être situés dans l'enceinte du stade sauf dérogation provisoire accordée par la Commission.**

**Le chemin menant du vestiaire au terrain doit être sécurisé par des barrières sur une largeur de 5 mètres.**

#### **TELEPHONE**

Un moyen de communication (fixe ou mobile) doit être prévu sur le site afin de pouvoir contacter les secours en cas d'urgence.

#### **REGLES CONCERNANT LE BALLON**

Le ballon est constitué d'une vessie en caoutchouc recouverte de cuir ou assimilé. Son diamètre est de 38 à 40 cm et d'une circonférence de 119 à 126 cm. Celui-ci doit peser 900g minimum à 1200g maximum.

Chaque équipe doit présenter deux ballons en bon état.

L'équipe visiteuse fournit le ballon pour les deux premières périodes, l'équipe visitée pour les deux autres.

**Les ballons utilisés pour tous les matches en nocturne doivent être blancs. En cas de prolongation, l'équipe invitée fournit le ballon pour la première période et l'équipe qui reçoit pour la deuxième.**

En cas d'arrêt de jeu par manque de ballon, l'équipe visitée est tenue de les fournir. Si le jeu est interrompu pour manque de ballon, l'équipe qui s'est présentée avec un seul ballon ou aucun ballon est déclarée perdante par forfait, avec un score minimum de 3 à 0. Il est bien entendu que si le score de l'équipe non fautive est supérieur au moment de l'arrêt du jeu, ce score lui reste acquis.

Si le match est interrompu par manque de ballon alors que les deux équipes se sont présentées avec deux ballons en bon état, le match est à rejouer.

Avant le coup d'envoi, chaque équipe doit présenter ses ballons aux Arbitres, ils sont seuls aptes à juger la conformité de ces derniers.

#### **ARTICLE 12 - ENTRAINEMENT - AVANT LE MATCH**

Le terrain doit être disponible au moins 45 minutes avant le coup d'envoi afin que les joueurs disposent d'au moins 15 minutes pour s'échauffer et essayer leurs machines. L'entraînement n'est plus autorisé 15 minutes avant le début du match. Chaque équipe ne doit utiliser qu'une moitié de terrain pour des raisons évidentes de sécurité.

#### **ARTICLE 13 - HORAIRES – COUP D'ENVOI – DERNIERE JOURNEE DES CHAMPIONNATS ELITE**

Les Arbitres doivent reporter sur la feuille de match, l'heure exacte du coup d'envoi. Ils signalent s'il y a du retard et, dans ce cas, l'équipe à laquelle le retard est imputable.

Un club en retard doit immédiatement prévenir par téléphone l'autre équipe ou l'organisateur.

En cas de retard supérieur à 60 minutes dû à un accident grave ou à une panne mécanique dûment justifiée le match sera remis à une date ultérieure sous réserve que le club défaillant présente des justificatifs (factures acquittées) et soit parti dans des délais appropriés.

Dans tous les cas, en cas de litige la commission tranchera.

Si le match est remis, le Club fautif doit rembourser les frais d'organisation à l'autre équipe à hauteur de 200 € plus les frais de déplacement des arbitres. **Aucun match reporté ne pourra se jouer après la dernière journée de championnat.**

**La Commission se réserve le droit de faire jouer la dernière journée des Championnats Elite à la même heure.**

#### **ARTICLE 14 - DUREE DU JEU**

Un match se joue en 4 périodes de 20 minutes séparées par des arrêts de jeu de **10** minutes. En aucun cas un arbitre ne peut modifier le temps de repos.

Les équipes changent de camp entre la 2ème et la 3ème période.

En cas de match nul dans un match de Coupe **ou de Championnat, et si cela est prévu dans le règlement particulier**, l'Arbitre doit accorder 2 prolongations de 10 minutes séparées par un arrêt de jeu de 5 minutes. Avant le coup d'envoi de ces prolongations, un nouveau tirage au sort des camps est obligatoire.

Les Arbitres doivent tenir compte des temps morts intervenus pendant le match et le prolonger en fonction (ne pas considérer comme temps mort les coups de pied de coin et de réparation). Ils doivent signaler sur la feuille de match si l'heure du coup d'envoi a été respectée.

Si un temps de jeu différent est appliqué, un match ne pourra pas compter officiellement pour un Championnat, une Coupe ou un Trophée.

#### ARTICLE 15 - LICENCES

En application du Code sportif de la FFM, les joueurs, les entraîneurs et les mécaniciens doivent être titulaires d'une licence FFM annuelle.

A ce titre, le Capitaine ou responsable d'une équipe doit présenter aux arbitres, les licences (uniquement les originaux) de ses joueurs 40 minutes avant le début du match.

A la demande des arbitres, les joueurs doivent être en capacité de justifier de leur identité.

#### ARTICLE 16 - JOUEURS – MUTATIONS

**Un joueur participant à des matches de championnat, Coupe ou Trophée organisés sous l'égide de la FFM ne peut pas prendre part à des matches de championnat dans un autre pays.**

**A défaut, ce joueur ne sera plus autorisé à participer aux compétitions organisées sous l'égide de la FFM pour l'année en cours.**

**Pour les joueurs Internationaux, ceux-ci pourront prendre part à toute rencontre de leur sélection nationale sous réserve d'être titulaire d'une licence délivrée par leur Fédération d'origine.**

Aucune autorisation de changement de Club français ou étranger n'est accordée pour participer aux matches de Championnat ou de coupe de Moto-Ball durant la saison.

Un joueur évoluant pour sa dernière saison en équipe Juniors U18 doit rester deux saisons supplémentaires dans son club en Sénior, **sauf accord entre le club formateur et le joueur.**

En Championnat, Coupe ou Trophée, seuls sont admis les joueurs détenteurs d'une licence nationale compétition annuelle FFM en cours de validité.

Il faut entendre par "joueurs qualifiés", les joueurs dûment licenciés pour l'année en cours, non suspendus, et inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

Ils doivent présenter aux arbitres :

- leur licence nationale ou internationale pour l'année en cours.

Un joueur désirant changer de Club doit envoyer, **au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre**, sa démission à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cet accusé de réception devra, dès son retour, être adressé par l'expéditeur au Secrétariat de la Commission de Moto-Ball.

Sans réponse du Club quitté avant le **1<sup>er</sup> décembre**, la démission sera considérée comme acceptée (à condition que le joueur se soit acquitté des sommes dues auprès de son club et ai rendu son équipement).

Les démissions effectuées après **la date butoir** pourront continuer à être acceptées s'il y a accord entre les deux Clubs. La mutation du joueur ne sera effective qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la saison suivante.

Un Club ne peut avoir dans son effectif qu'un maximum de 2 joueurs mutés ou étrangers

Toutefois, la Commission pourra modifier le nombre de mutés, sur la demande motivée d'un Club présentée au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de la saison sportive concernée et ce, dans l'unique cas de sauver un club ne disposant pas d'un effectif lui permettant de participer au Championnat (moins de 5 joueurs).

#### ARTICLE - 16-1 "JOUEUR LIBRE"

Le joueur ayant participé au Championnat de France (National 1, National 2 ou Juniors U18) dans un club qui décide de ne pas aligner d'équipe dans le Championnat correspondant (National 1, National 2 ou Juniors U18) la saison suivante acquiert le statut de "joueur libre". Ce statut lui permet d'évoluer, sans obtenir "le quitus" de son club (à condition qu'il se soit acquitté des sommes dues auprès de son club et rendu son équipement), dans une autre équipe sans être considéré comme joueur muté.

Un Club ne peut disposer que d'un "joueur libre" au sein de son effectif, étant entendu que ce joueur peut être inscrit sur la feuille de match et être sur le terrain en même temps que les joueurs mutés.

A l'issue de sa saison "de joueur libre", le joueur devra obligatoirement rejoindre son club d'appartenance et y rester pour la saison sportive suivante, sauf accord écrit du club d'origine.

Si un club dispose de deux équipes, l'une évoluant en National 1 et l'autre en National 2, les joueurs dont l'équipe n'est plus engagée en Championnat de France seront directement rattachés à l'autre équipe (à l'exception des joueurs internationaux et ceux figurant sur la liste notoriété, qui ne peuvent descendre d'ELITE 1 en ELITE 2, conformément au règlement Moto-ball).

#### **ARTICLE 17 - INTERRUPTION DE MATCH**

Si un match est interrompu avant la fin de la troisième période, il doit être rejoué.

S'il est interrompu après la fin de la troisième période, il est considéré comme terminé (sauf en Coupe de France et Trophée de France où le match doit être rejoué) et le score enregistré à ce moment tient lieu de score final sous réserve de l'application des sanctions automatiques prévues au présent règlement.

A quelque moment que ce soit de la rencontre, si l'arbitre décide d'interrompre le match du fait du comportement des joueurs ou dirigeants d'une équipe, cette dernière se verra infliger la sanction prévue à l'article-104 du présent règlement.

Un joueur ne peut pas participer à un match qui doit être rejoué, même si celui-ci était qualifié à la date dudit match, s'il est sous le coup d'une suspension.

#### **ARTICLE 18 - INDEMNITES DE DEPLACEMENT**

Les indemnités à décerner à des équipes disputant des rencontres officielles sont spécifiées dans le règlement spécifique de ces matches.

Les indemnités à décerner à des équipes disputant des rencontres amicales sont établies après accord entre les Clubs.

Pour chaque match annulé à cause d'intempéries, de défaut d'éclairage lors de matches nocturnes, etc., l'équipe visiteuse ayant effectué le déplacement touchera 50% de l'indemnité prévue.

#### **ARTICLE 19 - CLASSEMENT**

Le classement des rencontres officielles est effectué suivant le genre de rencontre, soit par addition de points, soit par élimination.

Pour les Championnats, le classement est établi par addition des points.

Pour la Coupe, le classement est établi par élimination par match direct.

Les montées et descentes s'effectueront en fonction des Championnats mis en place l'année suivante.

#### **ARTICLE 20 – ASSURANCES**

Dans le cadre des entraînements (des joueurs licenciés), le Club doit être dûment affilié et avoir déclaré ses entraînements à la FFM, afin de bénéficier des garanties d'assurance responsabilité civile club. Il en est de même pour le fonctionnement des garanties d'assurance des licenciés.

En application de l'article R.331-18 et suivant du Code du sport, les matches de Moto-Ball comportant la présence de spectateurs sont des manifestations sportives soumises à autorisation préfectorale.

Ainsi, conformément aux articles R.331-30 et A.331-32 du Code du sport, le Club qui organise une rencontre de Moto-Ball doit obligatoirement souscrire une police d'assurance garantissant la manifestation couvrant la Responsabilité Civile de l'organisateur et des participants (les clubs/équipes, officiels) ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

Les matches amicaux sont également concernés par cet article.

Le droit de jouer sera refusé si les Clubs ne sont pas assurés comme spécifié ci-dessus.

**RAPPEL : Après la rencontre et pour des raisons de responsabilité des moto-clubs, aucun spectateur ou passager autre que les joueurs n'est autorisé à monter sur les motos.**

**Toutes les conséquences liées à un incident quelconque relèveront dès lors de l'entière responsabilité du président du club.**

### **SECTION III REGLEMENT SPORTIF**

#### **ARTICLE 21 - JOUEURS ET MOTOCYCLES**

Une équipe de Moto-Ball se compose de 10 joueurs, 2 mécaniciens et 1 entraîneur. Une équipe peut utiliser un maximum de 10 motocycles pendant un match et 5 minimum. **Les joueurs de réserve doivent attendre dans la zone mécanique.**

5 joueurs par équipe sont présents sur le terrain : 4 joueurs et 1 gardien de but (un gardien de but est obligatoire dans tous les cas de figure).

Avant le match, chaque équipe doit présenter son capitaine et son suppléant aux arbitres. Le Capitaine titulaire doit porter au bras gauche un brassard d'une couleur différente de celle de son maillot.

Le Capitaine suppléant remplace le titulaire si ce dernier est mis hors-jeu pour une raison quelconque (jeu violent, blessure, etc.).

Si les deux sont mis hors-jeu, l'équipe doit présenter un autre Capitaine aux arbitres. A défaut, l'arbitre désignera un joueur pour remplir cette fonction.

En cas de refus, aucune réserve n'est admise de la part de l'équipe.

Si l'arbitre donne son accord, n'importe quel joueur peut remplacer le gardien de but s'il est blessé.

Le remplaçant en moto ne peut entrer en jeu que par le centre du terrain **en passant obligatoirement à allure modérée, derrière le juge de touche**. Il ne doit pas stationner au centre du terrain moteur en marche. Il en est de même pour tout joueur qui est passé au stand de mécanique ou a fait effectuer une réparation dans un autre endroit.

**Toute infraction à cette règle est sanctionnée d'un coup franc et d'un carton vert au joueur entrant.**

**Le gardien de but fait exception, puisqu'il n'est pas obligé de rentrer en jeu par le centre du terrain.**

Le remplaçant et le remplacé ne sont pas autorisés à se trouver sur le terrain en même temps.

Pour toute infraction à cette règle, les arbitres pénaliseront le remplaçant par un carton vert et l'équipe fautive par un coup franc.

Si les arbitres ont du mal à déterminer quel joueur doit être remplacé, un joueur peut être désigné par le capitaine de l'équipe concernée.

**Si celui-ci n'est pas en mesure de désigner le joueur, il prendra la sanction.**

S'il reste moins de 3 joueurs dans une équipe (**gardien de but compris**), ils ne peuvent poursuivre le jeu s'il s'agit d'un match officiel.

Cependant, une équipe doit se présenter avec au moins 5 joueurs, sinon elle est perdante par forfait. L'équipe devra jouer un match amical s'il s'agissait d'un match officiel et à condition qu'il y ait 4 joueurs.

## ARTICLE 22 - EQUIPEMENT DES JOUEURS ET DES EQUIPES

L'équipement de tous les joueurs doit comprendre un casque rigide de même couleur, d'un modèle autorisé, un maillot à longues manches, un pantalon, des gants, des jambières et des bottes en matériau renforcé afin de protéger les chevilles.

- les jambes doivent être protégées par des bottes arrivant aux genoux ou des jambières de cuir (ou de matériel similaire au cuir). Les chaussures et les bottes ne doivent pas **comporter de parties contondantes ou métalliques mettant en danger les autres joueurs**.

- des gants de cuir (ou de matériel similaire au cuir) doivent être portés,

- un casque en bon état répondant aux exigences FIM : Europe / ECE 22/05, **SNELL M 2010 (valide jusqu'au 31/12/2019) ou SNELL M 2015 ou Japon : JIS T 8133 : 2007 (valide jusqu'au 31/12/2019) ou JIS T 8133:2015**. Il est recommandé d'utiliser un casque datant de moins de 5 ans, non pourvus de visière pour les joueurs de champ.

- un maillot aux couleurs de son Club.

- **Il est fortement recommandé d'utiliser des genouillères ou orthèses de genou, des gants coqués.**

- **Il est obligatoire de porter une protection dorsale homologuée EN 1621-2, couvrant toute la surface du dos.**

Chaque équipe revêt un maillot aux couleurs de son club, ou de son Pays, sauf le gardien de but qui porte un maillot permettant de le distinguer des autres équipiers. En cas de maillots de couleurs semblables à celles de l'adversaire, l'équipe recevant doit en changer. Toutefois, elle pourra garder ses couleurs si elle est en mesure de fournir un jeu de maillots en bon état à l'équipe visiteuse. Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, l'équipe la plus proche est considérée comme recevant : en cas de litige un tirage au sort peut être effectué.

Chaque joueur doit porter un maillot comportant obligatoirement dans le dos un numéro d'au moins 15 cm de haut et 10 cm de large, les maillots doivent porter les numéros de **1 à 99 maximum**.

Les joueurs doivent porter une tenue différente de celle des Arbitres.

La vérification de l'équipement des joueurs sera effectuée au moins une heure avant le début du jeu afin de pouvoir corriger les irrégularités. Toute infraction aux règles susmentionnées sera sanctionnée par la mise sur la touche du joueur fautif. Il ne pourra regagner le terrain qu'au moment d'un arrêt de jeu et uniquement sur l'accord de l'Arbitre après avoir vérifié son équipement.

Le gardien peut utiliser des chaussures garnies de crampons.

La communication par moyen radio des pilotes entre eux, avec leur entraîneur ou toute autre personne est strictement interdite lors des matches.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par match perdu avec 0 point au classement.

### **ARTICLE 23 - PRESENTATION DES EQUIPES EN DEBUT ET FIN DE MATCH**

Pour la présentation, les équipes doivent partir du stand de mécanique et se rendre au centre du terrain, elles se mettent sur un rang parallèle à la ligne de touche, face aux Officiels. Ensuite sur ordre de l'arbitre, elles se rendent vers la ligne de touche où a lieu le tirage au sort. Elles effectuent alors un tour de terrain pour leur présentation au public.

En fin de match, les équipes doivent à nouveau se présenter aux Officiels et effectuer côte à côte un tour d'honneur autour du terrain, l'équipe recevant du côté du public. La présentation au public est obligatoire même si l'équipe est incomplète.

En cas de panne d'une ou plusieurs motos, le ou les joueurs feront ce tour à pied ou à moto derrière un autre joueur. Cette présentation doit avoir lieu immédiatement après le coup de sifflet final.

La responsabilité du club est engagée lorsque les joueurs font ce tour du terrain avec un spectateur.

### **ARTICLE 23 PRESENTATION DES EQUIPES EN DEBUT ET FIN DE MATCH**

Pour la présentation, les équipes doivent **obligatoirement** partir de la zone mécanique et se rendre au centre du terrain ; elles se mettent sur un rang parallèle à la ligne de touche, face aux officiels. Ensuite sur l'ordre des arbitres elles se rendent vers la ligne de touche, face aux officiels où a lieu le tirage au sort. Elles effectuent alors un tour de terrain pour se présenter au public, le capitaine en tête.

En fin de match, les équipes doivent à nouveau se présenter aux officiels et effectuer côte à côte un tour d'honneur autour du terrain, l'équipe **gagnante** du côté du public. La présentation au public est obligatoire même si l'équipe est incomplète. Cette présentation doit avoir lieu immédiatement après le coup de sifflet final. En cas de non observation de cette règle, l'équipe fautive est passible des sanctions automatiques prévues à l'article 92. En cas de panne d'une ou plusieurs motos, le ou les joueurs feront ce tour à pied ou à moto derrière un autre joueur.

### **ARTICLE 24 - ATTRIBUTION DES CAMPS**

Elle s'effectue par tirage au sort en début de match et par changement de camps entre la 2ème et la 3ème période. Le gain du tirage au sort donne au Capitaine le choix entre le coup d'envoi ou le camp.

### **ARTICLE 25 - MISE EN JEU DU BALLON**

Le match commence de la façon suivante :

Le ballon est placé au centre du terrain. Les 3 avants qui bénéficient du coup d'envoi se placent derrière la ligne médiane, leur roue avant pouvant toucher cette ligne. Les joueurs de l'équipe adverse doivent se trouver en dehors de la ligne du cercle de leur camp à une distance de 9,15 m du ballon. Les gardiens de but sont dans leur zone de but respective.

Au premier coup de sifflet de l'arbitre, un joueur ouvre le jeu par un coup de pied vers l'avant. Le ballon doit couvrir une distance de 1,5 m dans le camp opposé. Il ne pourra toucher le ballon à nouveau que lorsque celui-ci aura été touché par un autre joueur. Les joueurs de l'équipe adverse ne peuvent avancer vers le ballon que lorsque celui-ci a été touché du pied et qu'il a parcouru une distance de 1,5 m.

Après les deux premières périodes, les équipes changeront de camp et le coup d'envoi sera donné par un joueur de l'équipe qui n'a pas bénéficié du coup d'envoi de la période précédente.

En cas d'infraction à cette loi, le coup d'envoi sera recommencé sauf si le joueur ayant donné le coup, rejoue le ballon avant qu'il ait été touché ou joué par un autre joueur auquel cas un coup franc sera accordé à l'équipe adverse à l'endroit où la faute a été commise à moins que celle-ci ait été commise par un joueur dans la surface de réparation adverse, auquel cas le coup franc sera exécuté sur la ligne de 16,50 m.

Un but ne pourra être marqué directement sur un coup d'envoi.

Après un but marqué, le jeu reprendra de la façon indiquée ci-dessus, le coup d'envoi étant donné par un joueur de l'équipe contre laquelle le but a été marqué.

### **ARTICLE 26 - PROGRESSION DU BALLON**

Le mouvement est donné au ballon avec les pieds par un joueur se trouvant en selle (moteur obligatoirement en marche), soit par une succession de coups isolés et successifs, soit par une poussée continues (le ballon ne doit pas être porté), soit par un choc donné avec la tête ou avec le corps ou bien encore une partie quelconque de la motocyclette.

En dehors du gardien de but jouant dans la surface de hors-jeu, l'usage des bras et des mains est formellement interdit.

**Toute mise en jeu ou remise en jeu du ballon au centre du terrain, sur un coup franc ou une sortie de touche, doit se faire par coup de pied. Le ballon ne pourra pas être accompagné par le même joueur. Il est interdit à 2 joueurs de la même équipe de rouler à moins de 1,5 m l'un de l'autre lorsque le ballon se trouve entre eux.**

Un ballon tombant sur le réservoir de la moto, pendant le jeu doit être remis immédiatement au sol, sans l'aide des mains et sans aucune projection.

Il y aura faute si le joueur continue sa progression en conservant le ballon sur le réservoir de la moto.

Lors d'une remise en jeu sur un coup de pied placé, tous les joueurs doivent se trouver à 9,15 m du ballon.

La conservation abusive du ballon par une équipe, sans action de jeu offensive, sera sanctionnée par un coup franc. Les arbitres avertiront les joueurs en possession du ballon en levant un bras cassé, qu'ils doivent immédiatement faire une attaque.

#### **ARTICLE 27 - EVOLUTION DES JOUEURS**

Les joueurs ont le droit d'évoluer sur toute la surface du terrain. La zone du hors-jeu est interdite à tous joueurs, sauf au gardien de but.

Un joueur ne peut traverser la ligne médiane en possession du ballon, il doit l'abandonner (passe, talonnade, etc.) et ne peut le rejouer qu'après que celui-ci ait été joué ou touché par un autre joueur ou une moto. Cette faute est sanctionnée à la ligne médiane par un coup franc contre le camp du joueur fautif.

Le gardien de but **évolue** dans la zone de hors-jeu **sans moto**, il a le droit de se servir de n'importe quelle partie de son corps y compris les mains pour manier le ballon. Il lui est interdit de quitter cette surface d'un pied ou des pieds lors du jeu. Il ne peut toucher le ballon à l'extérieur de la surface de hors-jeu même si les pieds restent à l'intérieur de celle-ci.

Le gardien quittant d'un pied ou des pieds la surface de hors-jeu sera pénalisé par un coup franc ou un penalty selon que la sortie soit volontaire ou involontaire, le coup sera exécuté sur la ligne des 16,50 m parallèle à la ligne de but, au plus près de l'endroit où la faute aura été commise (sortie involontaire = coup franc, sortie volontaire = penalty).

Le gardien dans la surface de hors-jeu ne peut garder la balle plus de 10 secondes.

Il est interdit d'attaquer ou de toucher le gardien de but dans sa surface.

#### **ARTICLE 28 - PRIORITE DE PASSAGE**

Il est interdit de couper l'évolution d'un joueur en **possession ou non** du ballon au point de l'obliger à ralentir.

En cas de direction convergente de 2 joueurs vers un même point, c'est celui qui est en possession du ballon qui a le droit de passage.

Est déclaré possesseur du ballon tout joueur qui le fait progresser en le faisant rouler par une poussée continue ou alternative, avec le pied ou la jambe. Ce droit s'arrête dès qu'un autre joueur a joué le ballon et en demeure maître à son tour, ou bien en a fait la passe au bénéfice d'un autre joueur.

Si 2 joueurs suivant la même direction en parallèle de telle manière que le ballon se trouve entre leurs motos sont attaqués par l'avant ou par l'arrière par un joueur de l'équipe adverse, ils doivent garder un couloir de 1,50 m laissant passer l'adversaire. L'infraction à cette règle sera pénalisée par un coup franc, ou par un penalty selon que la faute ait été commise à l'intérieur ou à l'extérieur de la surface de réparation.

Toute attaque d'un joueur l'obligeant à ralentir ou changer de direction, sera considérée comme fautive.

Le passage devant un joueur en possession du ballon et l'obligeant à ralentir ou changer de direction sera également une faute.

Le joueur qui passe devant son adversaire sous n'importe quel angle sera considéré comme ayant coupé le passage.

En cas de direction convergente de 2 joueurs adverses, celui qui n'est pas en possession du ballon doit laisser passer sans aucune gêne le joueur qui le possède. Toute infraction à cette règle sera considérée comme fautive.

La règle du couloir ne sera appliquée qu'en cas d'attaque par l'avant ou par l'arrière ayant pour but de reprendre la balle.

En attaquant son adversaire, le joueur ne peut toucher le ballon qu'avec le pied ou la jambe. Sinon il sera pénalisé par un coup franc ou un penalty selon la gravité de la faute.

Le joueur détenant le ballon se rend fautif s'il change de direction dans l'intention de mettre en faute son poursuivant ou le défenseur de l'équipe adverse.

#### **ARTICLE 29 - REGLE DE L'AVANTAGE**

Lorsqu'un joueur en possession du ballon, attaqué irrégulièrement par un adversaire, conserve le contrôle du ballon, le jeu pourra ne pas être arrêté pour cette faute.

Lorsque le ballon sort du terrain sous l'action de deux joueurs adverses sans que les arbitres puissent déterminer de façon exacte quelle équipe doit bénéficier de la remise en jeu, celle-ci sera effectuée par l'équipe du camp où le coup d'envoi a eu lieu.

**Si en dépit d'une faute commise ne revêtant pas un caractère de gravité manifeste ou de dangerosité et que le joueur attaquant ou un autre joueur de son équipe reste en possession du ballon, l'arbitre appliquera la règle de l'avantage.**

Dans tous les autres cas, l'Arbitre s'abstiendra de pénaliser si, en le faisant, il devait avantager l'équipe qui a commis la faute.

#### **ARTICLE 30 – BALLE A TERRE**

Après tout arrêt temporaire pour reprendre le jeu, provoqué par une cause indiquée dans l'une ou l'autre des lois de jeu et que celui-ci n'a pas dépassé une ligne de but ou de touche immédiatement avant l'arrêt, l'Arbitre laissera tomber le ballon à terre à l'endroit où il se trouvait au moment de l'arrêt. Le ballon sera considéré comme en jeu dès qu'il aura touché le sol. Si celui-ci dépasse une ligne de touche ou de but avant d'avoir été touché par un autre joueur, l'Arbitre fera de nouveau balle à terre. Aucun joueur ne pourra jouer le ballon avant que celui-ci ait touché le sol. **Les deux joueurs devront être placés parallèlement à la ligne de but et perpendiculairement à la ligne de touche.**

Les autres joueurs sont à 9,15 m du ballon ; les motocycles ne doivent être mis en mouvement qu'une fois que le ballon a touché le sol. Aucune balle à terre ne doit être exécutée dans la surface de réparation.

Si cette dernière disposition n'est pas observée, l'Arbitre recommencera la balle à terre.

#### **ARTICLE 31 - DROITS ET DEVOIRS DU GARDIEN DE BUT**

Le gardien qui joue dans la surface de hors-jeu, a le droit de se servir de ses mains pour manipuler le ballon.

Sur une balle aérienne (au-dessus de la tête), le dégagement aux poings est toléré à condition qu'il ait les pieds dans sa surface de but.

Le gardien dont une partie quelconque du corps sort de cette surface en cours de jeu se voit pénaliser d'un coup franc depuis la ligne des 16,50 m. Le coup franc doit être exécuté sur la ligne des 16,50 m parallèle à la ligne de but, du lieu le plus proche où la faute a été commise. Le gardien de but doit remettre le ballon en jeu dans les 10 secondes. Si ce n'est pas le cas, il sera pénalisé contre lui d'un coup franc sur la ligne des 16,50 m. Le ballon ne peut pas être directement rendu au gardien avant que le joueur en possession du ballon ait passé la ligne des 16,50 m. **Sanction : coup franc.**

Si un coéquipier passe le ballon à son gardien, ce dernier doit le relancer par un dégagement à la main ou au pied à l'extérieur des 16,50 m. **De même que lors d'une relance à la main du gardien, suite à une passe d'un coéquipier, ce même coéquipier ne pourra pas récupérer le ballon après être passé derrière le but.**

Au cours de la partie, le gardien de but n'a pas le droit de sortir de sa zone de hors-jeu, sauf pour aller chercher le ballon si celui-ci se trouve hors des limites du terrain de jeu. **S'il est capitaine de l'équipe, il aura la possibilité de sortir de sa zone uniquement pour poser une réserve technique.** S'il enfreint cette règle, il encourt un carton jaune.

Pendant la partie, un gardien de but ne peut pas tirer un penalty par contre, il peut participer aux tirs au but s'il est titulaire du CASM.

#### **ARTICLE 32 - BUT MARQUE**

Un but est marqué lorsque le ballon passe entièrement la ligne entre les poteaux.

Si le ballon pénètre dans le but et que l'Arbitre constate qu'il est crevé, il refuse le but et le jeu reprend par une balle à terre de l'Arbitre sur la ligne des 16,50 m du camp concerné.

Si le ballon éclate lors d'un coup franc, ce coup franc est rejoué, que le but soit marqué ou non. Si aucun but n'est marqué ou si les deux équipes en marquent le même nombre, il y a match nul.

### ARTICLE 33 - SURFACE HORS JEU

La zone de hors-jeu a la forme d'un demi-cercle d'un rayon de 5,50 m à **5,75 m**, mesuré à partir d'un point situé à mi-chemin entre les deux poteaux de but.

Le tracé de cette surface équivaut à un mur : aucune partie de la moto ne peut le franchir.

La surface de hors-jeu est interdite à tout joueur sauf au gardien de but. En cas d'infraction un coup franc est tiré de la ligne des 16,50 m contre le joueur fautif. Si un but est marqué par un attaquant en infraction, ce but ne sera pas comptabilisé.

Un joueur pénétrant délibérément dans cette surface pour sauver un but sera sanctionné par un carton jaune. Si l'action n'amène pas à un but, un pénalty est accordé.

Le point de départ du coup franc est déterminé par une ligne imaginaire perpendiculaire à la ligne de but en face de l'endroit où la faute a été commise.

Si un attaquant entre délibérément dans la surface de hors-jeu ou touche le gardien de but à l'intérieur de celle-ci, un pénalty est accordé contre son camp. Si un défenseur provoque volontairement ou non une pénétration de l'attaquant dans la surface hors-jeu, il est sanctionné, suivant la faute, par un pénalty ou un coup franc contre son camp.

Si un but est marqué au moment de cette pénétration, il reste acquis pour son équipe et le pénalty ou le coup franc est annulé.

### ARTICLE 34 - SURFACE DE REPARATION

Pour une faute entraînant un coup franc dans la surface de réparation, le ballon est placé sur la ligne parallèle à la ligne de but qui délimite cette surface, le plus près possible de l'endroit où la faute a été commise.

### ARTICLE 35 - FAUTES

L'arbitre est compétent pour sanctionner toute infraction commise par les joueurs en vertu du présent règlement.

Il y a faute et motif à pénalisation lorsqu'un joueur joue le ballon :

- sans être sur son motocycle,
- avec son moteur arrêté,
- avec les mains (sauf le gardien),
- lorsqu'il coupe la route d'un joueur détenant **ou non** le ballon ou pénètre dans la surface hors-jeu.

### ARTICLE 36 - INCORRECTIONS/CONTESTATIONS DES DECISIONS ARBITRALES

Un joueur ayant des ennuis mécaniques ne doit pas rester sur le terrain.

Il y a obstruction si le joueur de l'équipe sanctionnée, tout en respectant la distance de 9,15m du ballon, vient se placer du côté du camp bénéficiant du coup franc de telle sorte qu'il gêne la ligne de tir du joueur qui s'apprête à tirer le coup franc. En pareil cas, le coup franc ne peut être tiré que lorsque tous les joueurs sont en position réglementaire.

Si un joueur refuse de se placer comme l'exige le règlement, **il sera sanctionné par un carton vert.**

Si un joueur conteste les décisions de l'Arbitre, il se verra infliger une pénalité de 10 m au détriment de son camp. Si le joueur insiste, il sera sanctionné d'un carton.

### ARTICLE 37 - FAUTE ENTRAINANT LE COUP DE PIED DE REPARATION (PENALTY)

Le coup de pied de réparation doit être exécuté par un joueur de champ présent sur le terrain au moment où la faute est commise.

Sont sanctionnées par un pénalty les fautes suivantes commises par un joueur dans sa propre surface de réparation :

- changement de gardien sans avertir l'Arbitre,
  - joueur pénétrant dans sa surface de hors-jeu pour sauver un but. Le pénalty est accordé si le but est sauvé,
  - jouer le ballon avec le bras ou la main volontairement, (sauf le gardien de but dans sa surface de hors-jeu),
  - jouer brutalement (frapper du poing ou du pied un adversaire),
  - jouer le ballon sans être sur la moto,
  - tenir ou pousser un adversaire ou sa moto dans un geste de brutalité,
  - pénétration délibérée d'un attaquant sur le gardien de but dans la surface de hors-jeu (pénalty contre le camp de l'attaquant),
  - obstruction d'un défenseur sur un corner dans la surface de réparation,
  - gardien se saisissant volontairement du ballon hors de la surface de hors-jeu sauf sur une balle aérienne (au-dessus de la tête) le dégagement aux poings est toléré à condition qu'il ait les pieds dans sa surface,
  - gardien sortant délibérément de sa surface de hors-jeu,
  - pour toute infraction commise dans la surface de réparation comportant un caractère dangereux et volontaire.
- un joueur est attaqué par deux autres joueurs de l'équipe adverse.**

### ARTICLE 38 - MODALITES DU COUP DE PIED DE REPARATION (PENALTY)

Tous les joueurs doivent se trouver sur le terrain hors de la surface de réparation, sauf le gardien de but et le joueur qui tire le coup de pied de réparation ; les autres joueurs doivent se tenir à au moins 9,15 m du ballon et laisser un couloir de 5 m **dans l'axe tireur-ballon**.

Le gardien doit rester sur sa ligne de but entre les poteaux mais où il veut sur cette ligne. Il ne doit pas bouger entre le coup de sifflet de l'Arbitre et le coup de pied.

En cas d'infraction à cette règle, si le but est marqué il est accepté ; sinon le coup de pied de réparation est à rejouer.

Le coup de pied de réparation doit être exécuté par un joueur présent sur le terrain au moment de la faute commise.

Le joueur doit botter le ballon vers l'avant.

Les joueurs ne peuvent pénétrer dans la surface de réparation que lorsque le ballon aura parcouru 1,50 mètre. Pour toute faute commise par les défenseurs, le coup de pied de réparation est rejoué si le but n'a pas été marqué. Pour toute faute imputable aux deux équipes, le coup de pied de réparation est rejoué quel qu'en soit le résultat.

Le joueur qui tire le coup de pied de réparation doit envoyer le ballon vers l'avant et ne peut le toucher à nouveau avant qu'un autre joueur l'ait touché. En cas d'infraction à cette règle, un coup franc est accordé à l'équipe adverse.

Au besoin, une prolongation de jeu est consentie pour l'exécution du coup de pied de réparation. En ce cas, le but marqué est valable mais si le ballon est arrêté par le gardien, s'il sort ou frappe la barre, la partie est immédiatement arrêtée. En pareil cas, seuls peuvent rester sur le terrain le gardien de but et le joueur tirant le coup de pied de réparation.

### ARTICLE 39 - FAUTES ENTRAINANT UN COUP FRANC

Un coup franc est accordé contre un joueur fautif pour les fautes suivantes :

- franchir la ligne médiane en possession du ballon,
- barrer la route à un joueur en possession **ou non** du ballon
- jouer le ballon avec les mains ou les bras en dehors de la surface de réparation (sauf le gardien de but dans la surface hors-jeu **et les joueurs qui placent leurs mains en guise de protection sur leur casque, mais qui ne sont pas autorisés à bouger les mains**) **sinon un coup franc sera accordé.**
- bloquer le ballon avec la moto
- porter le ballon avec la main ou le tenir entre la jambe et la moto,
- jouer le ballon sans être sur sa machine,
- jeu dangereux. La première fois le joueur reçoit un carton vert. En cas de récidive, un carton jaune, **bleu** ou rouge,
- **un joueur forçant un adversaire porteur du ballon,**
- **Si l'arbitre voit que l'équipe en possession du ballon n'a aucune intention d'attaquer pendant une longue période (60 sec. environ), l'arbitre indique au joueur en montrant sa montre qu'il va interrompre le match dans 15 secondes.**
- un défenseur forçant un attaquant à pénétrer dans la surface hors-jeu,
- un gardien de but conservant volontairement le ballon dans la surface hors-jeu plus de 10 secondes,
- le gardien recevant le ballon directement en retour avant que le joueur possédant le ballon n'ait passé la ligne des 16,50 m,
- se servir des mains pour retenir un attaquant ou sa moto,
- jouer de nouveau après un coup franc,
- jouer de nouveau après le coup d'envoi,
- **passer le ballon au gardien, puis passer derrière le but et récupérer à nouveau le ballon de l'autre côté,**
- laisser présents ensemble sur le terrain des remplaçants et les joueurs qu'ils remplacent
- pénétrer irrégulièrement dans la surface hors-jeu,
- faire manifestement obstruction, même sans détenir le ballon,
- jouer dangereusement, en heurtant délibérément la moto d'un adversaire ou en élevant un pied plus haut que le guidon,
- mettre un pied devant la roue d'un adversaire,
- garder le ballon entre deux joueurs d'une même équipe sans respecter la distance réglementaire de 1,50 m,
- pénétrer sur le terrain ailleurs que par le centre,
- faire obstruction à un adversaire sans intention de jouer le ballon,
- participer à un match sur une moto moteur arrêté,
- faire reculer la moto,
- pour le gardien de but, sortir de la surface hors-jeu en cours de match,
- commettre les fautes prévues aux Articles du Règlement de jeu,
- pénétrer sur le terrain ailleurs que par le centre, le joueur remplaçant devra obligatoirement passer derrière l'Arbitre de touche à allure modérée, celui-ci se trouvant face à la ligne médiane,
- Contestation des décisions de l'Arbitre.

#### **ARTICLE 40 - MODALITES DU COUP FRANC**

Le coup franc ne pourra être tiré que par un joueur présent sur le terrain au moment où la faute a été commise.

Suite à un coup franc, le ballon pénétrant dans le but sera accordé.

Un couloir de 5 m doit être respecté par les adversaires.

Aucun adversaire ne doit se tenir à moins de 9,15 m du ballon avant qu'il n'ait parcouru 1,50 m.

Le joueur qui tire un coup franc doit être sur sa machine. Il ne peut toucher à nouveau le ballon qu'après qu'il ait été touché par un autre joueur ou une moto. Il est interdit de gêner le joueur qui tire le coup franc en se tenant sur sa machine assis ou debout dans sa ligne de tir. Le coup franc se tire dans n'importe quelle direction mais seulement après le coup de sifflet de l'arbitre.

Un coup franc à l'intérieur de la surface de réparation est reporté sur la ligne des 16,50 m. Le ballon est alors placé sur la ligne délimitant la surface de réparation au plus près du point où la faute a été commise. Lorsqu'un coup franc est tiré depuis cette ligne, tous les autres joueurs restent immobiles assis tant que le tir n'est pas parti.

Si un défenseur ne respecte pas cette règle, le but marqué sera comptabilisé ; si le but n'est pas marqué, le coup franc doit être rejoué. Si un attaquant ne respecte pas cette règle, le jeu est arrêté et un coup franc, à tirer de la ligne délimitant la surface de réparation, est accordé aux défenseurs. Si le joueur tirant le coup franc heurte un défenseur se trouvant dans la surface de réparation et n'ayant pas bougé pendant l'exécution du coup franc, le but marqué sera refusé et un coup franc, à tirer de la ligne délimitant la surface de réparation, est accordé aux défenseurs.

Sur un coup franc, les joueurs de l'équipe au profit de laquelle la faute a été sifflée n'ont pas le droit de se mettre dans le mur.

#### **ARTICLE 41 - COUP DE PIED DE COIN (CORNER)**

Lorsque le ballon est envoyé derrière la ligne de but par un joueur de champ auquel appartient cette ligne, on place le ballon à l'intersection de la ligne de but et de celle délimitant la surface de réparation.

Aucun adversaire ne doit s'approcher à moins de 9,15 m du ballon avant qu'il n'ait parcouru 1,50 m.

Aucun adversaire en jeu ne doit se trouver en dehors du terrain derrière le joueur qui tire le corner.

Si cette règle n'est pas observée l'arbitre fait remarquer au joueur fautif qu'il doit respecter les règles et fait retirer le corner.

Le joueur qui tire le corner ne peut toucher à nouveau le ballon qu'après qu'il ait été touché par un autre joueur ou une autre moto. Les joueurs peuvent se déplacer tant qu'ils respectent la distance des 9,15m.

Aucun temps supplémentaire ne sera accordé pour l'exécution d'un corner.

#### **ARTICLE 42 - BALLON HORS DES LIMITES**

Le ballon est hors-jeu s'il franchit complètement, au sol ou en l'air, la ligne de but (ailleurs qu'entre les poteaux) ou la ligne de touche.

#### **ARTICLE 43 - REMISE EN JEU SUR LA LIGNE DE BUT**

Quand le ballon est envoyé au-delà de la ligne de but par un joueur de l'équipe attaquante, il est remis en jeu par le gardien de l'équipe à qui cette ligne appartient.

Pour cette remise en jeu, les adversaires se tiennent hors de la surface des 16,50 m **jusqu'à ce que l'arbitre ait sifflé et que le ballon soit tiré et sorti de cette surface.**

Le ballon ne doit pas être gardé plus de 10 secondes dans la surface de réparation après le coup de sifflet de l'arbitre et ne doit pas être repassé directement au gardien de but.

#### **ARTICLE 44 - REMISE EN JEU SUR LA LIGNE DE TOUCHE**

Lorsque le ballon est sorti en touche, un joueur de l'équipe opposée à celui qui l'a touché en dernier le remet en jeu depuis l'endroit où il a franchi la ligne de touche.

Cette remise en jeu est effectuée par un coup de pied du joueur, moteur en marche, placé hors du terrain.

Les adversaires doivent se tenir à 9,15 m de l'endroit où le ballon est remis en jeu. Ils ne peuvent pas bouger tant que le ballon n'a pas été joué et que ce dernier n'a pas parcouru une distance de 1,5 m. Un même joueur ne doit pas toucher le ballon deux fois. Un but ne peut être marqué directement sur une remise en touche.

Si cette remise en touche n'est pas effectuée correctement, elle est octroyée au camp adverse. Si le joueur qui remet le ballon en jeu le touche deux fois, un coup franc est accordé contre son camp.

#### **ARTICLE 45 - FEUILLE DE MATCH**

Avant chaque match, chaque club mentionne sur la feuille de match en trois exemplaires (carbone), les numéros des licences des officiels, des joueurs, les joueurs avec licence provisoire, le capitaine de l'Equipe et son suppléant, les entraîneurs, les mécaniciens et le soigneur.

L'arbitre vérifie les informations avant le début du match.

Il faut entendre par "joueurs qualifiés", les joueurs dûment licenciés pour l'année en cours, non suspendus, et inscrits sur la feuille de match.

Aucun joueur ne peut être ajouté sur la feuille de match après le coup d'envoi de celui-ci. Le cas échéant le club s'expose à l'application de sanctions automatiques.

A l'exception du délégué FFM du match qui pourra, lui, se rajouter sur la feuille de match à tout moment du jeu.

Après la partie, l'Arbitre complète la feuille de match en mentionnant le résultat ainsi que les faits répréhensibles/graves et les sanctions qui ont été prises.

La feuille de match doit être signée en fin de match (au maximum ½ heure après le match) par les 2 Arbitres et les 2 Capitaines d'équipe (aucun rappel ne sera fait aux capitaines). L'original de la feuille de match sera transmis par l'arbitre au secrétariat de la Commission Nationale de Moto-Ball au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre. Les 2 autres volets seront conservés par le club visité et le club visiteur.

Si un des Capitaines ou les deux refusent de signer la feuille de match pour une cause quelconque, l'Arbitre doit le signaler sur la feuille de match, de façon à ce que les sanctions automatiques soient appliquées.

Dès que les Arbitres et les Capitaines ont signé la feuille de match, aucune inscription ne peut plus être portée sur celle-ci.

Les parties laissées en blanc de la feuille de match devront être soigneusement annulées.

En cas de réserve ou d'incident après la signature des Capitaines, l'Arbitre établira un rapport complémentaire joint à la feuille de match dans les 48 heures.

#### **SECTION IV OFFICIELS**

##### **ARTICLE 46 - ORGANISATEURS**

Les organisateurs doivent être affiliés à la F.F.M. ou agir au nom d'un Club affilié à la F.F.M. Ils sont totalement responsables envers la F.F.M. de l'organisation de tout match.

##### **ARTICLE 47 - FONCTIONS DES ARBITRES OFFICIELS ET DE CLUB**

Chaque année, un examen est ouvert à toute personne désireuse de devenir Arbitre de Moto-Ball comprenant une épreuve physique (test de 10 paliers) sur le terrain, une épreuve écrite portant sur le règlement et une partie mise en situation.

Les personnes ayant échoué ou qui ne se seront pas présentées à l'examen annuel ne se verront pas attribuer la qualification (badge) d'Arbitre de Moto-Ball pour l'année en cours. Cette qualification est obligatoire pour pouvoir officier en tant qu'arbitre.

Il appartient aux Présidents de Club de vérifier ladite qualification.

Chaque club de motoball a obligation de désigner un arbitre de club qui devra participer à un examen et a une remise à niveau, devra se conformer aux mêmes règles qu'un arbitre officiel tant au niveau des formations, de l'application des règles de jeu, des tenues vestimentaires, du devoir de réserve et de la charte de l'arbitrage. **Si cette condition n'est pas respectée, le club se verra retirer 2 points au classement de son équipe majeure.**

Déontologiquement, un Président de club ne peut pas être arbitre de club.

Les arbitres de club ont la même obligation de passer l'examen annuel et se verront proposer en cas de réussite une qualification arbitre stagiaire qui leur permettra d'arbitrer avec un arbitre officiel.

Ils pourront être désignés par le responsable des arbitres ou des désignations, sur les matchs officiels devant se jouer dans leur club en cas d'arbitre officiel manquant, mais pourront aussi être désignés sur les matchs extérieurs à leur club s'ils le souhaitent, et s'ils sont disponibles.

Les clubs sont tenus de faire connaître leur arbitre de club le plus rapidement possible au secrétariat de la commission et au responsable formation.

Les arbitres de club auront une tenue officielle FFM Arbitre prise en charge par la commission Motoball.

Seuls les arbitres officiels ou les arbitres titulaires de la qualification arbitre de Club peuvent être vêtus de la tenue F.F.M., les arbitres non officiels devant porter une tenue blanche. Toute infraction sera sanctionnée d'une amende de 100 € au club fautif.

Un arbitre, **officiel ou de club**, qui est amené à donner un carton rouge doit faire parvenir un rapport détaillé des faits au secrétariat de la Commission dans les 48 heures.

**Le deuxième Arbitre est aussi tenu de rédiger un rapport et de le transmettre dans les mêmes conditions.**

**Pour tout manquement au respect de la charte de l'arbitrage, ainsi que du délai d'envoi de la feuille de match dans les délais requis (48 heures cachet de la poste faisant foi), l'Arbitre devra s'acquitter d'une amende de 100 € et se verra suspendu de ses fonctions momentanément.**

**L'arbitre est tenu de vérifier avant le match, le nombre de ballons présentés par chaque équipe (art.11).**

Un arbitre doit être âgé de 18 ans minimum et 60 ans maximum sur le plan international.

Une dérogation sur le plan national, après avis d'un médecin, peut être accordée par la Commission. Un certificat médical d'un médecin du sport est exigé au-dessus de 60 ans.

Deux arbitres seront désignés pour diriger chaque match en Elite 1 et Elite 2 et **a minima un arbitre officiel pour les juniors U18**. Leur autorité et l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés par les lois du jeu commenceront dès qu'ils auront pénétré dans l'enceinte du stade, et prendront fin 60 minutes après la rencontre.

Dans l'exercice de leur fonction ils devront porter la tenue **officielle** FFM.

Un arbitre officiel absent le jour du match ne pourra être remplacé que par un autre arbitre officiel (ou de club si celui-ci est qualifié et désigné par le responsable des Arbitres, le désignateur de la zone concernée ou le/la Président(e) de la Commission Motoball. (Cette désignation sera validée dans les meilleurs délais par le secrétariat de la Commission.)

Un arbitre Officiel non désigné, remplaçant un arbitre officiel désigné, percevra uniquement le forfait du match comme indemnité.

Les Arbitres de Club peuvent remplacer un Arbitre Officiel et peuvent prétendre à percevoir les indemnités de déplacement et vacation.

Si un seul Arbitre officiel se trouve sur le terrain, c'est le Club se déplaçant qui a l'obligation d'arbitrer le match avec l'Arbitre présent, voire son arbitre de club, sauf accord entre les clubs.

Le président du Club a le devoir de faire respecter l'horaire du match en acceptant ce règlement et ne pas attendre qu'un arbitre officiel arrive au stade.

Pour tout match amical entre nationalités différentes, un arbitre de chaque nationalité devra être désigné.

Pour toute rencontre officielle, deux arbitres (un centre, un touche) seront désignés par chaque pays participant.

**Leur pouvoir de sanction s'étend aux infractions commises pendant une suspension temporaire du jeu ou quand le ballon est hors du jeu. Leurs décisions, à propos des faits de jeu survenus pendant le match seront sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucune réserve.**

**A chaque quart temps, les arbitres doivent changer de camp.**

**Le temps de repos sera pris impérativement dans le vestiaire des arbitres.**

a) Ils veilleront à l'application des lois du jeu.

b) Ils s'abstiendront de pénaliser, si en le faisant, ils pensent favoriser l'Equipe ayant commis la faute.

c) Ils prendront note de ce qui se passe, rempliront les fonctions de chronométrateur et veilleront à ce que la partie ait la durée réglementaire ou convenue en y ajoutant toute perte de temps due à un accident ou à toute autre cause.

d) Ils auront le pouvoir discrétionnaire d'arrêter le jeu pour toutes infractions aux lois, de suspendre ou d'interrompre définitivement la partie chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire en raison des éléments, de l'intervention des spectateurs ou d'autres motifs. En pareil cas, ils feront parvenir un rapport détaillé des faits à l'organisme compétent, dans les formes et délais stipulés par les règlements de l'Association Nationale affiliée sous la juridiction de laquelle le match a eu lieu.

e) A partir du moment où ils pénètrent sur le terrain de jeu, ils adresseront un avertissement à tout joueur ayant une mauvaise tenue ou une attitude inconvenante et l'empêcheront de prendre part au jeu en cas de récidive. En pareil cas, les Arbitres communiqueront le nom du coupable à l'organisme compétent dans les formes et les délais stipulés par les règlements de l'Association Nationale affiliée sous la juridiction de laquelle le match a eu lieu.

f) Ils ne permettront à personne, en dehors des joueurs et des juges de touche, de pénétrer sur le terrain de jeu sans leur autorisation.

g) Ils arrêteront la partie s'ils estiment qu'un joueur est sérieusement blessé. Si un joueur est légèrement blessé, la partie ne sera arrêtée que lorsque le ballon aura cessé d'être en jeu. Un joueur capable de se rendre jusqu'à la ligne de but ou la ligne de touche ne pourra recevoir de soins sur le terrain de jeu.

h) Ils excluront définitivement du terrain tout joueur qui, à leur avis, est coupable de conduite violente, de brutalité ou tient des propos injurieux ou grossiers.

i) Ils donneront le signal de la reprise du jeu après tout arrêt.

j) Ils décideront si le ballon fourni pour un match répond aux exigences de la réglementation. Pour matérialiser leurs décisions, les Arbitres disposeront de 4 cartons de couleur - verte, jaune, bleu et rouge.

k) Ils contrôleront l'état du matériel et l'équipement des joueurs (**cf. article 22**).

#### **ARTICLE 48 - JUGES DE TOUCHE**

Chaque Club doit fournir un juge de touche.

Si un Club se déplaçant n'a pas de juge de touche, il devra prévenir au plus vite le Club recevant, lequel devra alors fournir deux juges de touche.

Ceux-ci devront être habillés en tenue réglementaire (tee-shirt blanc).

Le juge de touche doit avoir au moins 16 ans et être licencié.

Le juge de touche indique au moyen d'un drapeau :

- L'équipe effectuant la remise en jeu lorsque le ballon franchit complètement l'une des deux lignes de touche ou l'une des deux lignes de but,

- si la balle franchit complètement la ligne de touche ou de but, et quelle équipe doit effectuer la remise en jeu,

- si un joueur envoie le ballon par-dessus la ligne médiane et, l'ayant lui-même franchie, reprend possession du ballon ou le touche avec sa moto avant qu'un autre joueur ou une autre moto l'ait touché.

Un juge de touche peut être remplacé si, d'après les Arbitres, si il ne s'acquitte pas correctement de ses fonctions. Un juge de touche écarté par les Arbitres doit être remplacé par un Arbitre qualifié, un Dirigeant ou un joueur de réserve de la même équipe.

#### **ARTICLE 49**

Des contrôles d'alcoolémie pourront être pratiqués inopinément sur les stades, ils concerneront tous les Officiels licenciés et toutes les personnes inscrites sur la feuille de match.

#### **ARTICLE 50 - RESERVES (TITRE GENERAL SUR CONTESTATION MEME MATCH AMICAUX)**

**Il est rappelé que les réserves d'avant match sont circonscrites aux seules questions relatives à la qualification des participants, la régularité de la composition des équipes et la conformité des terrains.**

**Si une réserve concernant la cylindrée d'un motorcycle est formulée au cours d'un match, la conformité technique du moteur sera vérifiée après le match. Le motorcycle mis en cause pourra être utilisé pendant tout le match.**

**Réserve Technique : Elles ne sont recevables que pour les seules erreurs des arbitres dans l'application du règlement. Les faits de jeu ne sont pas concernés, c'est-à-dire que toute appréciation d'une phase de jeu par l'arbitre ne peut faire l'objet d'une réserve**

**1. Les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables :**

- a) être formulées par le capitaine de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ;
- b) être formulées, pour les rencontres des catégories juniors U 18 par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée ;
- c) indiquer précisément la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

**2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse ou le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour les rencontres des catégories juniors U 18 et l'autre arbitre pour en prendre acte.**

**A l'issue du match, le capitaine inscrit ses réserves sur la feuille de match, le capitaine de l'équipe adverse et les deux arbitres contresignent la réserve.**

**3. Pour les rencontres des catégories juniors U 18 les réserves sont contresignées par les dirigeants licenciés responsables.**

**Si un Capitaine ou un dirigeant licencié responsable pour les équipes Juniors U 18 n'est pas d'accord avec les réserves portées sur la feuille de match, il peut en faire mention sur cette dernière.**

**L'arbitre n'est pas juge de la recevabilité d'une réserve et n'a pas à s'opposer à son dépôt quel qu'en soit le motif.**

**Toutes réserves devront être confirmées par le Club plaignant et être accompagnées d'une caution de 75 € transmise au Secrétariat de la Commission de Moto-Ball dans les 7 jours suivants la rencontre par lettre recommandée avec avis de réception.**

**L'examen préalable de la recevabilité d'une réserve est réalisé par le Président/la Présidente de la Commission Moto-Ball.**

**Il/elle peut rejeter les réserves manifestement irrecevables au regard des dispositions du présent règlement. Dans ce cas, l'association réclamante peut être débitée du montant de la caution.**

**Si la réserve est déclarée recevable, la Commission Moto-Ball examine celle-ci au fond.**

**Si la réserve est fondée, la caution sera restituée au Club réclamant, à défaut elle sera acquise à la FFM.**

**Afin de traiter la réserve, la Commission Moto-Ball peut également décider de :**

- convoquer toute(s) personne(s) dont elle requiert la présence ;
- demander des informations/rapports de toute(s) personne(s) dont elle requiert le témoignage.

**Si l'examen d'une réserve requiert une enquête et entraîne des frais de déplacements, soit de personnes à entendre, soit de membres de la Commission Moto-Ball, ces frais pourront être mis à la charge :**

- soit de l'association réclamante quand sa réserve est rejetée ;
- soit de l'association adverse si la réclamation est considérée comme fondée.

**Le Club débouté de sa demande par décision de la Commission Moto-Ball peut porter sa réserve devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage selon les formes prévues par le Code de Discipline et d'Arbitrage fédéral relatives au délai, à la forme et au montant de la caution.**

## **SECTION V MOTOCYCLES**

### **ARTICLE 51**

**Les motocycles admis au jeu ne doivent pas avoir une cylindrée supérieure à 250 cc pour une moto thermique et 20Kw Pic pour une machine électrique, ni une longueur dépassant 2,20 mètres. Le poids minimum des motocycles est de 70 kg, le poids maximum de 120 kg, sans carburant ou batterie.**

**La mixité entre les motos électriques et les motos thermiques est autorisée.**

**Pour la catégorie Juniors U 18, les motocyclistes admis au jeu ne doivent pas avoir une cylindrée supérieure à 85cc 2T ou 125cc 4T et pour la moto électrique, la puissance est de 15Kw Pic.**

**Elles doivent porter obligatoirement un numéro d'identification lisible et visible (numéro de 1 à 99) sur une plaque frontale.**

**Les motocycles doivent être dépourvus de tout accessoire ou pièce susceptible de gêner les autres joueurs ou risquant, par sa forme, saillie ou position, de mettre en danger les autres joueurs ou d'endommager le ballon.**

**Les motocycles doivent être munis d'un silencieux.**

**Le niveau du bruit qu'ils émettent ne doit pas dépasser 96 dB/A.**

**Les motocycles ne doivent pas dégager de fumée gênante.**

La largeur maximum du guidon est de 70 cm que ne doivent pas dépasser les commandes fixes. Toutes les pièces en saillie, extrémités des leviers, poignées doivent être munies de boules en caoutchouc ou en métal d'un diamètre minimum de 15 mm.

Les guidons doivent être équipés d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Pour les modèles sans, ils devront être équipés d'une protection rembourrée située au milieu recouvrant largement les brides de fixation du guidon. **Il est recommandé de munir les motos de protège mains.**

Les repose-pied doivent être articulés, **aux extrémités arrondies et non saillantes.**

La manette des gaz du motocycle doit être rappelée par un ressort.

Le motocycle doit être muni de deux carters de chaîne, le supérieur allant de la boîte de vitesses à l'axe de la roue arrière et l'inférieur, long de 10 cm au moins, protégeant l'attaque de la chaîne sur le pignon de la roue arrière. Ce dernier peut être remplacé par une plaque de protection montée sur l'extérieur de la moto. Le moteur doit être protégé par une barre rapportée dont ne puisse dépasser aucune pièce telle que repose-pied, frein, etc.

Si la moto comporte des garde-boue, ceux-ci ne doivent pas être écartés du pneu de plus de 10 cm.

La roue arrière doit être dotée d'un pneu trial ou de SPEEDWAY, le choix est libre pour la roue avant.

Les roues matricées à bâtons sont interdites.

Les motocycles non conformes qui auront été identifiés par les arbitres (numéro de la moto) devront impérativement être mis en conformité avant le début du match. Dans la négative, ils ne pourront pas participer. Toute infraction au présent article sera passible des sanctions automatiques établies.

#### GUIDE-BALLON

Chaque motocycle doit être muni d'un guide-ballon afin d'éviter que le ballon ne vienne s'encaster entre la roue avant et le moteur. Le guide-ballon, fixé au cadre doit se trouver à 100 mm environ du garde-boue ou de la roue avant. Le guide ballon sert aussi de protection du moteur afin qu'aucune partie (repose-pied, pédales de frein, pédale de mise en marche, etc.) ne puisse dépasser le moteur.

La garde au sol du guide-ballon doit être à l'extrémité avant de 140 à 150 mm, et sur les côtés de 170 à 180 mm.

Après avoir consulté le Collège Technique FFM, seuls les deux systèmes homologués par la FIM sont autorisés, système mécanique des arcs et le système Français. Toutes adjonctions à ces deux systèmes sont interdits (voir règlement technique inter).

#### **ARTICLE 51-1 - CONTROLE TECHNIQUE**

Des contrôles de cylindrée seront effectués durant la saison par un commissaire technique 1<sup>er</sup> degré ou commissaire technique 2<sup>ème</sup> degré.

A ce titre, l'officiel désigné par la FFM pourra demander dès la fin de la rencontre la mise en parc fermé de tout motocycle.

En cas de non-conformité d'une machine, l'équipe au sein de laquelle le motocycle a évolué sera sanctionné de la perte de la rencontre sur le score de 3 à 0, ainsi que d'une amende de 150€. En outre, le club devra prendre à sa charge le remboursement des frais de déplacement du commissaire technique désigné sur le match.

En l'absence d'infraction relevée, le déplacement sera à la charge de la Commission Motoball.

### **TITRE II REGLEMENT DES CHAMPIONNATS, COUPES ET TROPHEES**

#### **ARTICLE 52 - RECOMPENSES**

Les finalistes des compétitions suivantes : Coupe de France, Trophée de France, Trophées des Champions, Challenge Jean Meunier et Coupe de France Juniors U18 se verront décerner : un trophée au Club vainqueur, un trophée au Club finaliste et quinze médailles au Club vainqueur, quinze médailles au Club finaliste, une médaille par arbitre.

**Le Club vainqueur du Championnat de France recevra une Coupe, les joueurs de l'Equipe recevront également une récompense. Ces récompenses seront remises par les Ligues Régionales lors de leur remise des prix.**

**Un trophée sera remis aux champions de France des catégories Elite 1, Elite 2 et Juniors U 18. Le club en sera détenteur jusqu'à la désignation du prochain champion l'année suivante.**

## **SECTION I : REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE 1 ET ELITE 2 DE MOTO-BALL**

### **ARTICLE 53 - ORGANISATION**

La FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME organise chaque année un Championnat de France Elite 1 et un Championnat de France Elite 2 et dont le format est défini par la commission Motoball.

**Pour la montée en Elite 1** : 8 équipes Elite 1 montée du club finissant 1<sup>er</sup> de l'Elite 2.

Dans le cas où le 1<sup>er</sup> ne pourrait pas monter (par exemple : une équipe réserve d'un club ayant déjà une équipe en Elite 1) ou ne voudrait pas monter, il sera proposé au club classé deuxième la montée et ainsi de suite.

**Descente en Elite 2** : descente du club finissant dernier de l'Elite 1.

**Le nombre de descentes et de montées pourra être augmenté ou diminué par la Commission de Moto-Ball en fonction du nombre d'équipes engagées pour la saison suivante.**

Les formulaires accompagnés d'un chèque de caution de 800 € sont reçus par le Secrétariat de la Commission de Moto-Ball avant le 1er février de la saison sportive concernée.

En l'absence de caution et/ou de la Charte de bonne conduite (dûment remplie), les clubs ne pourront pas s'inscrire au Championnat.

**LES CLUBS DONT LES COTISATIONS, LES REDEVANCES NE SERAIENT PAS A JOUR ET EGALEMENT CEUX DONT LES AMENDES N'AURAIENT PAS ETE REGLEES NE POURRONT PARTICIPER AU CHAMPIONNAT DE FRANCE.**

**Le calendrier est établi chaque année et sera définitif au 31 janvier.**

1) Un Club prenant part au Championnat de France, s'engage à disputer les épreuves de ce Championnat et la Poule finale, le cas échéant, s'il est qualifié.

Tout Club ayant déclaré 3 forfaits, sera déclaré forfait général avec interdiction de faire des matches amicaux et toutes rencontres disputées antérieurement par ce Club seront annulées, sous réserve de cas de force majeure étudiés par la Commission Moto-Ball.

2) Le calendrier dont les dates auront été arrêtées en accord avec les Clubs participant à ce Championnat seront intégralement respectées, sauf terrain déclaré impraticable par l'Arbitre chargé de l'établissement de la feuille de match ou arrêté municipal d'interdiction.

Dans ce cas, la date de la rencontre sera fixée impérativement par accord entre les clubs et ce, **dans la semaine.**

Dans le cas où le Club chargé de l'organisation du match n'aurait pas son terrain habituel, le Club visiteur sera dans l'obligation de se rendre sur le terrain permettant le déroulement du match, les frais de déplacement supplémentaires seront réglés suivant le barème du tarif d'indemnité kilométrique, soit 0,70 € du kilomètre parcouru à l'aller comme au retour, avec un minimum de 300 €.

Du fait de leurs inscriptions, les Equipes devront respecter le présent Règlement, les points non visés par le présent Règlement seront tranchés par le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

3) Le non-respect du calendrier sauf exceptions pour la promotion du moto-ball (par exemple : tournoi international) entraînera pour le club concerné la perte du match qui devait avoir lieu 3 à 0 avec zéro point au classement.

4) chaque club terminant la saison en Elite 1 devra présenter une équipe junior s U 18 la saison suivante.

En cas de non-respect de cette règle, les clubs se verront infliger une pénalité sportive de -4 points au départ de la saison régulière la première année et de -4 points et 1200,00 € les années suivantes.

### **ARTICLE 55 - DELIMITATION ET ORGANISATION DU CHAMPIONNAT**

Chaque année en fin de saison, la Commission de Moto-Ball étudiera la forme de Championnat à appliquer pour la saison suivante.

### **ARTICLE 56 - CLASSEMENT ET REGLEMENTATION**

Avant chaque début de saison, la FFM fera paraître une circulaire officielle donnant si nécessaire toute la réglementation complémentaire aux présentes dispositions.

### **ARTICLE 57 - EN CAS D'EX-AEQUO – CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE 1 et ELITE 2**

EX-AEQUO : dans tous les cas du Championnat de France, ELITE 1 OU ELITE 2 la réglementation générale citée ci-dessous sera appliquée.

Le départage pour les premiers ex-æquo sera effectué de la façon suivante :

1- Par le goal average direct entre les 2 équipes intéressées. En cas de nouvelle égalité, les buts à l'extérieur comptent doubles.

2- Finale entre les clubs concernés en matches aller-retour avec tirage au sort (en accord avec les 2 clubs) dans le même principe que la finale de la Coupe de France. Si à l'issue du match retour, l'égalité demeure parfaite entre les clubs, il sera procédé à des prolongations (2x10 minutes) puis, le cas échéant à des tirs au but selon les modalités prévues pour la Coupe de France.

Le départage suivant le processus ci-dessus n'est valable que pour l'attribution d'un titre. Dans les autres cas le paragraphe 1 est appliqué, si nouvel EX-AEQUO différence de but.

#### ARTICLE 58 - DECOMPTE DES POINTS DU CHAMPIONNAT

|                    |                                     |
|--------------------|-------------------------------------|
| <b>MATCH GAGNE</b> | <b>4 POINTS</b>                     |
| <b>MATCH PERDU</b> | <b>1 POINT</b>                      |
| <b>MATCH NUL</b>   | <b>2 POINTS</b>                     |
| <b>FORFAIT</b>     | <b>0 POINT SUIVANT LE REGLEMENT</b> |

#### ARTICLE 59 - EQUIPES ELITE 1 ET ELITE 2 (qualification des joueurs)

Tout Club possédant deux équipes séniors aura la possibilité de faire jouer pendant les Championnats, en équipe 1 des joueurs de l'équipe 2.

Tout Club faisant jouer un joueur non qualifié ou suspendu a automatiquement match perdu, sans compter les sanctions automatiques.

Dans le cas où un Club possède deux équipes, la réglementation suivante est appliquée :

- la première équipe prendra le chiffre 1 et la seconde le chiffre 2.
- l'équipe 1 peut faire jouer des équipiers 2 en équipe 1 sans limite.
- **Des joueurs de l'Equipe Elite 1 pourront jouer en Elite 2 dans les conditions suivantes :**

**Le Club devra établir une liste de notoriété des joueurs ne pouvant pas évoluer en Elite 2.**

**Celle-ci devra obligatoirement être validée par la Commission Nationale de Moto-Ball (pour 2018, la liste sera composée de 4 joueurs).**

- tout joueur ayant fait l'objet d'une sélection nationale en Championnat d'Europe l'année précédente ou l'année en cours, ne pourra pas jouer en Elite 2 **(les juniors U 18 ne sont pas concernés par cette clause).**
- un joueur Junior U 18 pourra jouer en Elite 1 ou en Elite 2 pour la saison en cours. Il devra également être titulaire d'une licence NCO.
- un joueur junior U 18 peut jouer deux matches dans le même week-end.

#### ARTICLE 60 - TERRAIN

L'organisation des matches incombera à l'un des Clubs pour le match "Aller" et à l'autre Club pour le match "Retour".

Le premier inscrit sur le calendrier doit en principe organiser le match "Aller".

Toutefois, d'un commun accord entre les 2 Clubs, le lieu de rencontre pourra être le terrain de l'un ou de l'autre Club ou tout autre terrain neutre.

#### ARTICLE 61 - REGLEMENTATION POUR L'INDEMNITE DE DEPLACEMENT EN CHAMPIONNAT DE FRANCE

##### A - INDEMNITE POUR MATCH JOUE EN ENTIER

L'indemnité de déplacement représentera le remboursement des frais selon le barème fixé comme suit :

**0.70 €** du kilomètre parcouru à l'aller comme au retour, **avec un minimum de 300 €**, le kilométrage est compté par la route la plus directe avec pour base le guide ou la carte Michelin.

Un accord par lettre entre Clubs désirant traiter les frais de déplacement par forfait est toujours possible.

**Le jour du match, le club recevant devra donner un chèque d'un montant de l'indemnité kilométrique au club qui se déplace.**

##### B - INDEMNITE POUR MATCH ARRETE PAR L'ARBITRE ET REMIS OU NON

Si un match est arrêté **avant la fin de la 3ème période**, le Club visiteur recevra une demi-indemnité kilométrique.

Si un match est arrêté par l'Arbitre **à la fin de la 3ème période ou à partir du début de la 4ème période**, le Club visiteur recevra son indemnité kilométrique totale qui ne pourra en aucun cas être inférieure **à 150 €**.

## **ARTICLE 62 - CONTROLE DES MATCHES**

Les matches pourront être contrôlés par un Délégué (nommé par la Direction des sports de la FFM), par un membre élu de la commission qui peut se trouver sur place.

Dans le cas d'une désignation officielle par la commission, l'indemnité de déplacement est prise en charge par celle-ci

Dans le cas où un Club demande un Délégué, ce dernier sera à sa charge.

## **ARTICLE 63 - ARBITRES**

Pour chaque rencontre, 2 Arbitres seront obligatoirement désignés, sauf cas de force majeure. Il peut s'agir d'un arbitre officiel et d'un arbitre de club.

Les Clubs devront faire une demande d'ARBITRE s'ils ne jouent pas sur leur terrain ou à l'heure prescrite par le Règlement à la Fédération.

Les Arbitres vérifieront les licences des joueurs, mécaniciens, entraîneurs et des officiels.

Ils identifieront les machines et mentionneront, s'il y a lieu les réserves et tous les incidents de jeu sur la feuille de match

Ils dirigeront la partie suivant le rôle dévolu à chacun d'eux par la Commission d'Arbitrage et adresseront, le soir même de la rencontre, un procès-verbal à la Fédération.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des Clubs, suivant le tarif définit annuellement par la Commission Moto-Ball.

## **ARTICLE 64 - FORFAIT**

Au cas où une Equipe ne se présenterait pas pour disputer un match, celui-ci sera considéré comme joué et le match sera déclaré perdu par 3 à 0 pour cette Equipe, avec 0 point au classement.

L'Arbitre habilité devra notifier dans son rapport le constat d'absence de cette Equipe.

### DELAI DE DECLARATION D'UN FORFAIT

- Forfait général pour la saison : 8 jours minimum avant le match
- Forfait pour un match : 5 jours minimum avant le match

Dans tous les cas, le forfait devra être déclaré le plus tôt possible.

### REGLEMENTATION FINANCIERE

Aucune réclamation financière ne sera acceptée par la Commission de Moto-Ball si l'indemnité prévue au Règlement n'a pas été respectée, à moins d'ACCORD PAR ECRIT par les Clubs intéressés.

### SANCTIONS FINANCIERES

Le forfait déclaré n'est pas pour autant admissible, c'est pourquoi les sanctions suivantes sont adoptées :

#### 1er FORFAIT DECLARE

- pénalité à verser à la FFM 200 €

#### 2ème FORFAIT DECLARE

- pénalité à verser à la FFM 400 €

#### 3ème FORFAIT DECLARE FORFAIT GENERAL

- pénalité à verser à la FFM 1000 €

Sous réserve des autres sanctions figurant au Règlement des Championnats de France.

Ce forfait entraînera l'annulation de tous les résultats acquis au cours des Championnats et avec interdiction de disputer des matches amicaux.

### FORFAITS NON DECLARES

Un forfait non déclaré dans les délais entraînera pour l'équipe ayant fait forfait le paiement d'une indemnité de 200 € au bénéfice du Club lésé, plus une amende à la FFM, en vigueur telle que susmentionnée. Au cas où l'Equipe visitée serait forfait sur le terrain, elle devra régler l'indemnité totale prévue au Règlement, à l'Equipe visiteuse.

Les forfaits, quels qu'ils soient, seront toujours soumis au Secrétariat de la Commission de Moto-Ball.

Pour un match "forfait" l'Arbitre habilité devra envoyer la feuille du match aux responsables désignés par la Commission de Moto-Ball.

## REGLEMENTATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES ET AMENDES

Application de la Réglementation des sanctions automatiques.

### SECTION II : REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DE MOTO-BALL

#### ARTICLE 65 – DESIGNATION DES ARBITRES

Le/la président(e) de la commission sur proposition du responsable des arbitres désignera les 4 arbitres officiels pour les finales Juniors U 18 et Séniors.

Les Arbitres de champ désignés pour la finale séniors **devront faire** la touche de la finale juniors U 18. **En cas de non-respect de cette règle, seule une demi indemnité leur sera versée et l'autre moitié sera versée aux arbitres ayant pallié aux manquements de leurs collègues. Les Arbitres de touche de la finale séniors feront Arbitres de champ de la finale juniors U 18. Une vacation globale de 100 € sera versée à chaque arbitre (pour les deux matches).**

#### ARTICLE 66 - DUREE D'ATTRIBUTION DE LA COUPE

La Coupe sera attribuée pour un an au Club vainqueur de la Finale.

Ledit Club, qui en donnera reçu aux organisateurs, en assurera la conservation sous sa responsabilité et devra la remettre aux organisateurs au plus tard un mois avant le match de la Finale suivante en parfait état de propreté.

En cas d'impossibilité pour le club de remettre la Coupe, il s'engage à prendre en charge le coût de la réalisation d'une nouvelle Coupe par la FFM.

#### ARTICLE 67 – FORMAT DE LA COUPE

##### Réservée aux équipes d'Elite 1.

Le principe de la compétition est la formule "COUPE" matches aller-retour, sauf pour la finale organisée sur un seul match, suivant les modalités fixées ci-après, chaque année par la Commission de Moto-Ball.

**En cas d'égalité sur l'ensemble des deux matchs l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur sera qualifiée.**

**En cas d'égalité parfaite les deux équipes disputeront les prolongations de 2 X 10 m et si besoin des tirs au but (règlement des tirs aux buts).**

**En cas de forfait d'une équipe lors d'un tour de coupe, celle-ci sera automatiquement disqualifiée de la Coupe de France.**

#### ARTICLE 68 - EQUIPES ELITE 1 ET ELITE 2

Tout Club possédant deux équipes séniors aura la possibilité de faire jouer pendant les Championnats, en équipe 1 des joueurs de l'équipe 2.

Tout Club faisant jouer un joueur non qualifié ou suspendu a automatiquement match perdu, sans compter les sanctions automatiques.

Dans le cas où un Club possède deux équipes, la réglementation suivante est appliquée :

- la première équipe prendra le chiffre 1 et la seconde le chiffre 2.
- l'équipe 1 peut faire jouer des équipiers 2 en équipe 1 sans limite,
- dans le cas où un Club possède deux équipes, les joueurs de la liste de notoriété établie et validée par la Commission Nationale de Moto-Ball ne pourront pas participer aux compétitions réservées aux équipes de National 2.
- tout joueur ayant fait l'objet d'une sélection nationale en Championnat d'Europe l'année précédente ou l'année en cours, ne pourra jouer en 2.

#### ARTICLE 69 - FORME

Si le nombre des engagés ou des qualifiés fait apparaître un chiffre impair, le Club premier sorti au tirage au sort sera exempté du tour, mais participera obligatoirement à tous les tours suivants.

**TOUS LES MATCHES COMPTANT POUR LA COUPE DE FRANCE DEVRONT ETRE JOUES EN ENTIER. EN CAS DE MATCHES ARRETES POUR CAS IMPREVISIBLES, CEUX-CI DEVRONT ETRE REJOUES A UNE DATE FIXEE PAR LA COMMISSION DE MOTO-BALL ET LA DATE DEVRA ETRE RESPECTEE PAR LES CLUBS.**

La finale de la Coupe de France se déroulera sur un seul match.

Si le score est nul à la fin du temps réglementaire, des prolongations de 2x10 minutes auront lieu.

En cas de prolongation, l'équipe visiteuse fournit le ballon pour la première période et l'équipe visitée pour la deuxième.

En cas de match nul à la fin des prolongations de deux fois dix minutes, il sera procédé à une séance de tirs au but pour départager les deux équipes :

- une série de quatre tirs aux buts frappés par des joueurs différents.
- une nouvelle série de tirs aux buts jusqu'à ce que, après un même nombre de tirs aux buts, une équipe prenne l'avantage.

Les joueurs n'ayant pas tiré dans la première série commenceront en premier les tirs aux buts.

Cette pratique, qui ne doit pas être considérée comme faisant partie du match, est soumise aux conditions suivantes :

- 1) L'Arbitre choisit le but vers lequel seront tirés tous les coups de pied au but.
- 2) Les Capitaines devront lui donner les noms des tireurs.
- 3) Les deux équipes tireront chacune quatre coups de pied au but alternativement.

Si les deux équipes sont toujours à égalité, on continuera jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage à nombre de tirs égal.

Si une équipe n'a que cinq joueurs, l'autre équipe devra aligner le même nombre.

#### **ARTICLE 70 - DEMANDE D'INSCRIPTION**

Les inscriptions devront être adressées au SECRETARIAT de la Commission de Moto-Ball au moins trois semaines avant la date du match.

Le tirage au sort sera effectué par la Commission de MOTO-BALL

#### **ARTICLE 71 - ORGANISATION**

L'organisation des matches éliminatoires jusqu'à la Finale incombera au Club sorti premier au tirage au sort, sauf accord entre les Clubs intéressés. Dans ce cas, la F.F.M. est libérée de la question financière.

##### **Organisation et attribution de la Finale :**

L'organisation de la Finale se fera en alternance en zone nord et sud.

Dans le cas où les deux finalistes sont dans la même zone, le match se déroulera dans cette dernière et sera attribué dans un premier lieu au club n'ayant encore jamais organisé et ensuite celui qui l'aura organisé à la date la plus éloignée. Dans tous les cas la commission tranchera si besoin.

L'année suivante, le match se déroulera dans l'autre zone.

Un Club ne peut toutefois pas accueillir deux fois de suite la Finale.

**Le jour de la finale de la Coupe de France aucun autre match ne pourra se dérouler sauf accord entre les clubs et la commission.**

#### **REGLEMENTATION**

Il est admis que du 1er tour jusqu'aux demi-finales inclus, chaque Club peut bénéficier a minima (sauf autre accord conclu entre les Clubs intéressés) de :

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| <b>100 entrées gratuites pour l'organisateur</b>    |
| <b>50 entrées gratuites pour l'Equipe visiteuse</b> |

Dans ces entrées gratuites ne sont pas comptés les membres de l'Equipe selon la définition de l'article 21.

#### **ARTICLE 72**

**Les rencontres de la Coupe seront définies en fonction du nombre d'équipes inscrites.**

#### **ARTICLE 73 - FORFAIT**

Les Arbitres doivent reporter sur la feuille de match, l'heure exacte du coup d'envoi. Ils signalent s'il y a du retard et, dans ce cas, l'équipe à laquelle le retard est imputable.

Un club en retard doit immédiatement prévenir par téléphone l'autre équipe ou l'organisateur.

En cas de retard supérieur à 60 minutes dû à un accident grave ou à une panne mécanique dûment justifiée le match sera remis à une date ultérieure sous réserve que le club défaillant présente des justificatifs (factures acquittées) et soit parti dans des délais appropriés.

Dans tous les cas, en cas de litige la commission tranchera.

Si le match est remis, le Club fautif doit rembourser les frais d'organisation à l'autre équipe à hauteur de 200 € plus les frais de déplacement des arbitres.

Toutefois, le forfait n'aura pas les mêmes répercussions sur le plan sportif que pour le Championnat de France (élimination directe en cas de forfait). Les sanctions financières seront les suivantes :

- Forfait match aller = pénalité à verser à la FFM 400 €
- Forfait match retour = pénalité à verser à la FFM 200 €

**Une équipe déclarant un forfait passera directement en Trophée (sauf cas exceptionnel accepté par la Commission). Une pénalité sportive de moins deux points pourra lui être infligée par la Commission au départ du Trophée.**

## **ARTICLE 74 - REGLEMENTATION FINANCIERE DE LA COUPE DE FRANCE**

Du premier tour et jusqu'aux demi-finales, même indemnité pour les clubs que pour le Championnat.

**Pour la finale**

### **MATCH JOUE A LA RECETTE**

**Il est obligatoire de mettre une billetterie en place avec un montant minimum à respecter de 10 € l'entrée pour l'élite 1, sauf entente préalable sur le prix de l'entrée entre les 2 clubs.**

**Le club organisateur touchera 15% au maximum sur la recette brute des entrées, sur présentation des factures pour les frais d'organisation.**

**Sur les 85% restant, il sera défalqué :**

- au plus 10% pour la finale Juniors U 18 et dans tous les cas, au prorata des kilomètres,
- les frais de fabrication de la billetterie

**Le reliquat de la recette sera partagé comme suit :**

- 40% pour le club recevant
- 20% pour la commission de Moto-Ball
- 40% pour le club visiteur, auxquels il y aura lieu d'ajouter l'indemnité kilométrique de déplacement du club visiteur calculée sur la base de 0.70 € par km aller-retour.

**Les invitations seront délivrées par le club organisateur.**

**Club organisateur : aura droit à 100 invitations gratuites**

**Club visiteur : aura droit à 50 invitations gratuites**

**FFM : aura droit à 30 invitations gratuites**

**Il est rappelé que dans tous les cas, la part financière due à la FFM devra être adressée au secrétariat de la commission de Moto-Ball par le club organisateur, dans un délai maximum de 1 mois.**

## **SECTION III : REGLEMENT DU TROPHÉE DE FRANCE DE MOTO-BALL**

### **ARTICLE 75**

**Tous les ans il est organisé un Trophée de France réservé à l'Elite 2.**

### **"TROPHÉE DE FRANCE"**

### **ARTICLE 76 - ORGANISATION**

**Le Trophée de France est organisé par la F.F.M. sous le règlement de la COUPE DE FRANCE, tant pour la partie technique que financière suivant le système mis en place par la Commission de Moto-Ball. Son format sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées.**

#### **Organisation et attribution de la Finale :**

L'organisation de la Finale se fera en alternance en zone nord et sud.

Dans le cas où les deux finalistes sont dans la même zone, le match se déroulera dans cette dernière et sera attribué dans un premier lieu au club n'ayant encore jamais organisé et ensuite celui qui l'aura organisé à la date la plus éloignée. Dans tous les cas la commission tranchera si besoin.

L'année suivante, le match se déroulera dans l'autre zone.

Un Club ne peut toutefois pas accueillir deux fois de suite la Finale.

### **ARTICLE 77 - REGLEMENTATION FINANCIERE - TROPHÉE DE FRANCE ELITE 2**

**Pour la finale**

#### **MATCH JOUE A LA RECETTE**

**Il est obligatoire de mettre une billetterie en place avec un montant minimum à respecter de 5 € l'entrée pour l'élite 2, sauf entente préalable sur le prix de l'entrée entre les 2 clubs**

**Si la recette le permet, le club organisateur se verra allouer pour frais d'organisation, la somme de 300 € sur la recette brute des entrées**

**Le solde restant sera partagé entre les deux équipes soit :**

- 50% pour le club recevant
- 50% pour le club visiteur auquel il y aura lieu d'ajouter l'indemnité kilométrique de déplacement du club visiteur calculée sur la base de 0.70 euros par km, avec un minimum de 300 € à verser à l'équipe visiteuse

**Les invitations seront délivrées par le club organisateur.**

**Club organisateur : aura droit à 40 invitations gratuites**  
**Club visiteur : aura droit à 20 invitations gratuites**  
**FFM : aura droit à 15 invitations gratuites**

#### SECTION IV : CHALLENGE JEAN MEUNIER JUNIORS U 18

##### ARTICLE 78

Le Challenge Jean MEUNIER JUNIORS U 18 aura lieu à une date et un lieu définis par la commission. Il opposera une sélection junior du sud contre une sélection junior du nord.

Le match se déroulera en 4 périodes de 15 minutes, séparé par des pauses de 10 minutes.

Entre la deuxième et la troisième période, les 2 équipes changent de camp.

En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une séance de 4 tirs au but par équipe sera organisée. Si les deux équipes sont toujours à égalité, on continuera jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage à nombre de tirs égal.

Si le match est interrompu, il devra être rejoué.

#### SECTION V : NATIONAL JUNIORS U 18

##### ARTICLE 79 - LICENCE

Minimum : 12 ans

Maximum : 18 ans.

**Est considéré comme Juniors U 18, un jeune qui n'a pas 19 ans durant la saison en cours.**

**Plus aucune demande de dérogation sur l'âge de pratique ne sera acceptée.**

Pour rappel, chaque joueur de champ doit posséder un CASM pour participer au Championnat, Coupe et Trophée Juniors.

Un joueur Junior U18 pourra jouer en ELITE 1 ou 2. Il devra également être titulaire d'une licence NCO.

- un joueur junior peut jouer deux matches dans le même week-end.

##### ARTICLE 80 - DEROULEMENT DU MATCH

Un match de championnat se déroule en 4 périodes de 15 minutes, séparé par des pauses de 10 minutes.

Entre la deuxième et la troisième période, les 2 équipes changent de camp.

Si l'arbitre constate qu'il ne reste que 2 joueurs d'une équipe sur le terrain, il siffle un temps-mort. Il peut alors suspendre le match pendant 10 minutes. Une équipe n'a droit qu'à un arrêt de ce genre. Si le cas se renouvelle, l'arbitre met fin au match officiel et le change en match amical avec match perdu.

Les arbitres doivent tenir compte des temps-morts intervenus pendant le match et le prolonger en fonction. Ils doivent signaler sur la feuille de match si l'heure du coup d'envoi a été respectée.

##### ARTICLE 81 - MOTOS JUNIORS U 18

Les motos utilisées par les pilotes de la catégorie Junior U 18 auront des cylindrées de 85 cc en 2 Temps à 125 cc en 4 Temps et pour la moto électrique, la puissance est de 15Kw Pic.

La catégorie Junior U 18 se caractérise par le type de motocycles utilisés. Ces derniers devront appartenir à la catégorie des cyclomoteurs.

Ils devront présenter toutes les conditions de sécurité requises et être dépourvus de tout accessoire ou pièce susceptible de gêner le déroulement de la compétition ou risquant par sa forme, sa saillie ou sa position de mettre en danger les autres joueurs ou d'endommager le ballon.

Elles doivent porter obligatoirement un numéro d'identification lisible et visible (numéro de 1 à ~~10~~ 99) sur une plaque frontale.

La largeur maximum du guidon est de 70 cm que ne doivent pas dépasser les commandes fixes. Toutes les pièces en saillie, extrémités de leviers, poignées doivent être munies de boules de caoutchouc ou en métal d'un diamètre minimum de 15mm. Les repose-pied doivent être articulés.

Les guidons doivent être équipés d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Pour les modèles sans, ils devront être équipés d'une protection rembourrée située au milieu recouvrant largement les brides de fixation du guidon.

La manette des gaz du motocycle doit être rappelée par un ressort.

Le motocycle doit être muni de deux carters de chaîne, protégeant l'attaque de la chaîne sur le pignon de la roue arrière. Ce dernier peut être remplacé par une plaque de protection montée sur l'extérieur de la moto.

Le moteur doit être protégé par une barre rapportée dont ne puisse dépasser aucune pièce telle que repose pied, frein, etc. Si la moto comporte des gardes boue, ceux-ci ne doivent pas être écartés du pneu de plus de 10 cm.

La roue arrière doit être dotée d'un pneu de trial ou de speedway, le choix est libre pour la roue avant.

Les roues matricées à bâtons sont interdites.

Les motocycles non conformes ne peuvent être admis lors des matches.

Les cyclomoteurs ne doivent pas dégager de fumée gênante.

L'augmentation de la puissance du moteur est possible sous réserve de conserver un carburateur n'excédant pas 15 mm et le refroidissement d'origine.

Le niveau sonore émis par les motos des juniors U 18 ne doit pas dépasser 96 dbA.

## GUIDE-BALLON

Chaque cyclomoteur doit être muni d'un guide-ballon afin d'éviter que le ballon ne vienne s'encastrer entre la roue avant et le moteur. Le guide-ballon sert aussi de protection du moteur afin qu'aucune partie (repose-pied...) ne puisse dépasser le moteur.

## ARTICLE 82 - FONCTION DES ARBITRES

Chaque équipe doit fournir un juge de touche pour diriger une rencontre Juniors U18.

**Dans la plupart des cas un arbitre officiel minimum sera désigné sur les rencontres juniors U 18. Ils pourront être accompagnés d'un arbitre de club ayant participé à la formation annuelle et ensuite seulement par un arbitre bénévole.**

Cependant, si des arbitres officiels se trouvent sur le terrain, ils ont la possibilité d'arbitrer bénévolement et ce pour habituer les Juniors U 18 à ce qui les attend par la suite.

Dans l'hypothèse où un club fait une demande d'arbitres officiels, l'indemnisation de ces derniers sera supportée par le club demandeur.

## ARTICLE 83 - CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIORS U 18

Le championnat de France Juniors U 18 sera organisé sous forme de tournoi zone nord et zone sud ou poule nationale en fonction du nombre d'équipes **et le temps de jeu sera de 4 fois 15 minutes.**

Le championnat comprend 2 poules (1 poule NORD et 1 poule SUD). **Les clubs qui termineront 1er de chaque groupe se rencontreront en finale en lever de rideau du Trophée des Champions Elite 1.**

En championnat de France, la victoire rapporte 4 points, le nul 2 points, la défaite 1 point et le forfait 0 point.

Si le championnat comprend une poule, le club qui terminera 1er de la poule sera sacré champion de France Juniors U 18.

En cas d'ex aequo, dans le championnat à une poule ou à deux poules, le départage sera effectué de la façon suivante :

1. Goal-average direct entre les équipes intéressées ; en cas de nouvelle égalité le but marqué à l'extérieur compte double
2. Goal-average général
3. Plus grand nombre de buts marqués
4. Match d'appui sur terrain neutre

## Article 84 - COUPE DE FRANCE JUNIORS U 18

**La Coupe de France Juniors U 18 sera organisée sous forme de plateau.**

**La finale se jouera en lever de rideau de la finale de la Coupe de France.**

Le Club organisateur de la Coupe de France Séniors devra délivrer 20 invitations à chaque Club de la Coupe de France Juniors U 18 (les membres des équipes ne sont pas comptés dans cette dotation).

Pour la coupe de France Juniors U 18, deux poules vont être constituées (une poule Nord et une poule Sud ou une poule Nationale).

Le 1er de chaque poule se rencontrera en lever de rideau de la finale de la coupe de France seniors.

Lors de ces éliminatoires, le règlement est le suivant :

- Les rencontres se dérouleront en 4 périodes de 15 minutes coupées par une pause de 10 minutes.
- 1 arbitre officiel minimum avec **un arbitre de club** seront chargés de diriger les rencontres de la journée ; le cas échéant, ce sont les clubs qui devront fournir un arbitre de champ et un juge de touche.

Dans l'hypothèse où un club fait une demande d'arbitres officiels, l'indemnisation de ces derniers sera supportée par le club demandeur.

- La victoire rapporte 4 points, le nul 2 points et la défaite 1 point.
- L'équipe qualifiée pour la finale sera celle qui aura marqué le plus grand nombre de points.

En cas d'ex-æquo, le départage sera effectué de la manière suivante :

1. Goal-average particulier.
2. Plus grand nombre de buts marqués.
3. Série de 4 tirs aux buts.

Cette pratique, qui ne doit pas être considérée comme faisant partie du match, est soumise aux conditions suivantes :

- 1) L'Arbitre choisit le but vers lequel seront tirés tous les coups de pied au but.
- 2) Les Capitaines devront lui donner les noms des tireurs.
- 3) Les deux équipes tireront chacune quatre coups de pied au but alternativement.

Si les deux équipes sont toujours à égalité, on continuera jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage à nombre de tirs égal.

Si une équipe n'a que cinq joueurs, l'autre équipe devra aligner le même nombre.

- 4) Un gardien de but ayant un permis moto ou un CASM peut aussi participer aux tirs au but.

**Si le match est interrompu, il sera rejoué.**

## **SECTION VI : REGLEMENT DU TROPHEE DES CHAMPIONS DE MOTO-BALL**

### **TROPHEE DES CHAMPIONS DE MOTO-BALL ELITE 1 ET ELITE 2**

#### **ARTICLE 85**

Cette finale du TROPHEE DES CHAMPIONS opposera le Champion de France de l'année en cours au Vainqueur de la Coupe de France de la saison en cours pour l'Elite 1 et au vainqueur du Trophée de France pour l'Elite 2.

Si le Champion de France Elite 1 est le même que le vainqueur de la Coupe de France, il rencontrera le finaliste de la Coupe de France.

Si le Champion de France Elite 2 est le même que le vainqueur du Trophée de France, il rencontrera le finaliste du Trophée de France.

Si la finale de la Coupe de France ou du Trophée de France a lieu dans le Sud, la finale du TROPHEE DES CHAMPIONS aura lieu dans le Nord et vice-versa, lorsque la finale de la Coupe de France ou du Trophée de France aura lieu dans le Nord, la finale du TROPHEE DES CHAMPIONS se déroulera dans le Sud. Cette disposition n'est pas applicable si les clubs sont de la même zone.

#### **ARTICLE 86 - DUREE D'ATTRIBUTION DU TROPHEE**

Le Trophée sera attribué pour un an au Club vainqueur de la Finale.

Ledit Club, qui en donnera reçu aux organisateurs, en assurera la conservation sous sa responsabilité et devra-la remettre aux organisateurs au plus tard un mois avant le match de la Finale suivante en parfait état de propreté. En cas d'impossibilité pour le club de remettre le Trophée, il s'engage de prendre en charge le coût de la réalisation d'un nouveau Trophée par la FFM.

#### **ARTICLE 87 - FORME**

Ce match de TROPHEE DES CHAMPIONS se déroulera sur un seul match en 4 périodes de 20 mn.

En cas de match nul après les prolongations de deux fois dix minutes, une séance de tirs au but aura lieu pour départager les deux équipes.

Si le score est nul à la fin du temps réglementaire, des prolongations de 2x10 minutes auront lieu.

Si à la fin de ces prolongations, le score est toujours nul, il sera procédé à :

- une série de quatre tirs aux buts frappés par des joueurs différents.
- une nouvelle série de tirs au but jusqu'à ce que, après un même nombre de tirs aux buts, une équipe prenne l'avantage.

Les joueurs n'ayant pas tiré dans la première série commenceront en premier les tirs aux buts.

**Si le match est interrompu, il sera rejoué.**

#### **ARTICLE 88 – ORGANISATION**

Cette finale du TROPHEE DES CHAMPIONS se déroulera dans les 15 jours qui suivent la fin du Championnat de France ELITE 1 et également pour l'ELITE 2 et dans tous les cas avant le congrès de la FFM début novembre.

Les arbitres seront désignés par la présidente de la commission de motoball sur proposition du désignateur.

#### ARTICLE 89 – REGLEMENTATION FINANCIERE

**Le club qui organise cette rencontre touchera 15% sur la recette brute des entrées sur présentation des factures pour les frais d'organisation.**

**Sur les 85% qui restent, il sera défalqué :**

- les frais de fabrication de la billetterie

**Le reliquat de la recette sera partagé de la façon suivante :**

- 50 % pour le club organisateur
- 50% pour le club visiteur, auxquels il y aura lieu d'ajouter l'indemnité kilométrique de déplacement du club visiteur calculée sur la base de 0.70euros par km aller/retour.

**Le prix des entrées sera identique à celui de la Coupe de France pour l'Elite 1 et au Trophée de France pour l'Elite 2.**

**Pour cette finale, chaque Club doit bénéficier de :**

**S'agissant de l'ELITE 1 :**

- 100 entrées gratuites pour l'organisateur
- 50 entrées gratuites pour l'équipe visiteuse
- 30 entrées gratuites pour la FFM

**S'agissant de l'ELITE 2 :**

- 40 entrées gratuites pour l'organisateur
- 20 entrées gratuites pour l'équipe visiteuse
- 15 entrées gratuites pour la FFM

**Dans ces entrées, ne sont pas comptés les membres des équipes.**

**Article 90 – réservé**

**Article 91 – réservé**

### TITRE III : SANCTIONS AUTOMATIQUES

#### SECTION I : MISE EN APPLICATION ET ROLE DES CARTONS

##### ➤ LES ARBITRES DISPOSENT DE QUATRE COULEURS DE CARTONS :

##### - CARTON VERT :

Sanctionnant un rappel à l'ordre entraînant l'expulsion du joueur pendant **5 minutes avec** remplacement du joueur fautif. Il peut être présenté **deux** fois maximum.

##### - CARTON JAUNE :

**Sanctionnant un rappel à l'ordre, entraînant une** expulsion de 5 minutes, sans remplacement du joueur fautif. Un joueur ne peut recevoir qu'un carton jaune par match.

Si un joueur sur le banc de touche reçoit un carton jaune, **le capitaine** devra faire sortir un joueur de champ **pour 5 minutes. Si le capitaine ne désigne pas de joueur, l'arbitre désignera le joueur à exclure.**

##### - CARTON BLEU :

Présentation une fois, sanctionnant une expulsion du joueur sans remplacement pendant 5 minutes puis entrée en jeu d'un autre joueur. Le joueur ayant fait l'objet d'un carton bleu ne pourra plus jouer sur cette rencontre.

##### - CARTON ROUGE :

**Expulsion du joueur fautif sans remplacement possible** entraînant en plus l'application des sanctions automatiques.

**Si une équipe dont le nombre de joueur(s) est réduit en raison d'un carton jaune ou bleu prend un but, elle est autorisée à faire rentrer immédiatement le joueur ayant la plus petite pénalité de temps. Ceci ne s'applique pas en cas de carton rouge.**

En application du présent titre, les cartons infligés aux joueurs, mécaniciens et entraîneurs peuvent générer des sanctions automatiques.

Si un joueur sur le banc de touche reçoit un carton rouge, **le capitaine** devra faire sortir un joueur de champ.

**Si l'entraîneur reçoit un carton rouge, le capitaine devra également faire sortir un joueur de champ.**

**Dans les deux cas cités, si le capitaine ne désigne pas de joueur, l'arbitre désignera le joueur à exclure.**

La peine devra être purgée sur les matches qui suivent immédiatement la rencontre au cours de laquelle le joueur a été exclu.

#### **COTATION DES CARTONS :**

**2 CARTONS "JAUNE" : 1 MATCH OFFICIEL FERME DE SUSPENSION EN CHAMPIONNAT, COUPE OU TROPHÉE.**

Si en cours de saison : Match de Championnat, Coupe ou Trophée, après s'être vu infligé un premier carton jaune, un joueur ne se voit pas délivrer un nouveau carton "JAUNE" dans les trois rencontres (hors matchs amicaux) qui suivent, le carton "JAUNE" est annulé. **Un joueur suspendu pour accumulation de cartons jaunes pourra tout de même participer à une rencontre amicale de son équipe.**

**2 CARTONS BLEUS : 2 MATCHES OFFICIELS FERMES DE SUSPENSION, EN CHAMPIONNAT COUPE OU TROPHÉE.**

Si en cours de saison : Match de Championnat, Coupe ou Trophée, après s'être vu infligé un premier carton bleu, un joueur ne se voit pas délivrer un nouveau carton "BLEU" dans les trois rencontres (hors matchs amicaux) qui suivent, le carton "BLEU" est annulé. **Un joueur suspendu pour accumulation de cartons bleus pourra tout de même participer à une rencontre amicale de son équipe.**

**1 CARTON "ROUGE" : 2 MATCHES "MINIMUM" DE SUSPENSION, EN CHAMPIONNAT COUPE OU TROPHÉE SELON LES DISPOSITIONS DU PRESENT TITRE**

Une équipe qui reçoit deux cartons rouges au cours de la saison sera pénalisée du retrait d'un point au classement général. **Un joueur sous le coup d'une suspension pour carton rouge ne pourra pas participer à une rencontre amicale de son équipe.**

**Un joueur qui est suspendu par un carton rouge dans sa catégorie (Juniors U18 ou Séniors) purgera uniquement sa suspension dans la catégorie où le carton lui a été infligé et ce, avant de pouvoir rejouer dans quelque catégorie que ce soit.**

**En cas de non-respect de cette décision, la sanction déjà prise sera doublée moins les matches de suspension déjà effectués.**

Tout joueur faisant l'objet d'une sélection nationale, sanctionné d'un carton JAUNE ou ROUGE dans une compétition internationale ne saurait en supporter les conséquences dans le cadre d'un match de Championnat de France, de Coupe ou de Trophée et réciproquement.

Tous les membres licenciés (Dirigeants, Joueurs, Mécaniciens, etc.) se trouvant dans l'enceinte d'un stade, avant ou après une rencontre, sont sous l'autorité de l'Arbitre et peuvent, de ce fait, recevoir un avertissement. Tous les cartons doivent figurer sur la feuille de match.

Un joueur sanctionné ne peut participer qu'aux séances d'entraînements de son Club. **Il ne peut pas participer aux matches amicaux.** Il est rappelé que pour tout joueur sanctionné par un CARTON ROUGE, la licence ne sera pas retirée. **En match amical, l'arbitre ne donnera pas de carton rouge mais un carton bleu suivi d'une amende forfaitaire de 100€.**

LES DIRIGEANTS DE CLUBS sont responsables des sanctions reçues par leurs joueurs, lors d'une rencontre et sont tenus de les faire appliquer.

**Les cartons obtenus par les joueurs se cumulent. Les matches de suspension se purgent en Championnat de France, Coupes, Trophées et Challenges.**

**De plus, tant que la suspension n'est pas arrivée à son terme, le joueur sanctionné ne peut pas participer aux matches amicaux.**

Lorsqu'il y a récurrence d'une faute, en cours de saison, les sanctions sont aggravées suivant le barème prévu dans le présent titre.

## **SECTION II : MISE EN APPLICATION DES SANCTIONS AUTOMATIQUES**

Les sanctions automatiques ne peuvent être ignorées des CLUBS, puisque les Capitaines des équipes signent la feuille de match après avoir pris connaissance des réserves et des cartons portés sur celle-ci par l'ARBITRE. Les dirigeants sont donc responsables de leur application, toute sanction sportive non appliquée est automatiquement doublée.

Les faits répréhensibles répertoriés devront être développés dans un rapport détaillé par les Arbitres et rédigé dans le cadre prévu sur la feuille de match. Si nécessaire, un rapport complémentaire peut être adressé par les arbitres mais également demandé par le secrétariat de la Commission.

Dès lors, l'Arbitre devra faire parvenir ce rapport complémentaire, par tout moyen, au plus tard le mardi suivant les matches du week-end au secrétariat de la Commission Moto-Ball.

QUANT AUX SANCTIONS FINANCIERES, elles sont majorées de 30 € si elles ne sont pas réglées dans le délai d'un mois au secrétariat de la Commission. Les Clubs sont responsables du paiement des amendes.

**On entend par RECIDIVE : une cause d'aggravation d'une sanction automatique par la commission d'un fait répréhensible déjà sanctionné au cours d'une même saison de Moto-Ball lors des matches officiels : Championnats, Coupes, Trophées et Challenge.**

Tout incident, SURVENU APRES LA SIGNATURE DE LA FEUILLE DE MATCH par les Capitaines, devra faire l'objet d'un rapport spécial de l'arbitre adressé au plus tard le mardi suivant les matches du week-end au Secrétariat de la Commission de Moto-Ball.

Il est rappelé aux Présidents des Clubs, joueurs, entraîneurs et mécaniciens qu'au-delà des sanctions automatiques répertoriées dans le présent titre, les instances disciplinaires de la FFM peuvent être saisies de toutes affaires, conformément à l'article 8 du Code de Discipline et d'Arbitrage.

Pour les cartons rouges, dans l'hypothèse où un joueur est sanctionné pour un ou plusieurs matches de suspension, si la suspension ne peut être effectuée en totalité sur la saison concernée, le ou les matches de suspension non purgés seront automatiquement reportés sur la prochaine saison.

Par ailleurs, les cartons jaunes ne sont pas reportés d'une saison à l'autre.

Le présent titre III, SANCTIONS AUTOMATIQUES, est divisé en paragraphe :

## **1er : EQUIPE ET CLUBS**

### **ARTICLE 92**

**Une équipe doit se présenter au public avant le début et en fin du match.** Dans le cas contraire, une amende de 100 € sera infligée, quelles que soient les circonstances même en cas de panne de moto(s), les joueurs doivent se présenter au public.

### **ARTICLE 93**

**Lorsqu'un capitaine d'Equipe ne se présente pas dans les 30 minutes qui suivent la fin du match pour signer la feuille de match ou refuse de signer la feuille de match,** une amende de 100 € sera infligée. En cas de récidive, l'amende sera doublée.

### **ARTICLE 94**

#### **Equipe incomplète (Championnats, Coupes ou Trophées)**

Forfait de l'équipe, 0 point au classement [pour les Championnats] et amende de 50 € pour l'équipe concernée.

### **ARTICLE 95 - NON-PRESENTATION DES LICENCES DE JOUEURS ET DE MECANICIENS**

Les licences devront être originales. Dans le cas contraire, le club devra présenter les photocopies des licences, en rajoutant une photo d'identité du joueur et la liste des licenciés du club.

Si cette clause n'est pas respectée, 10 € d'amende par licence seront infligés au club pour non présentation des licences.

### **ARTICLE 96**

#### **Non-respect de l'article 11**

**1ère fois : 50 € d'amende**

**2<sup>ème</sup> fois : 100 € d'amende**

**3<sup>ème</sup> fois : 200 € d'amende**

### **ARTICLE 97 - JOUEUR SUSPENDU, NON LICENCIE OU NON QUALIFIE**

L'équipe d'un joueur disputant un match étant suspendu, non licencié, non qualifié ou non inscrit sur la feuille de match, sera automatiquement pénalisée :

- Match perdu par forfait (3 à 0 minimum)
- 0 point au classement s'il s'agit d'un match de Championnat,
- 150 € d'amende infligée au club par joueur et par match.

#### **ARTICLE 98 - EQUIPEMENT DES JOUEURS, DES TERRAINS ET DES VESTIAIRES NON-CONFORME AU PRESENT REGLEMENT**

Toute infraction à cet article est sanctionnée d'une amende de 50 € au club.

#### **ARTICLE 99 - RETARD DE L'EQUIPE LORS DE LA RENCONTRE**

L'équipe en retard sur l'horaire prévu est considérée comme forfait avec 0 point au classement après **60 minutes**, sauf cas de force majeure ou accord écrit dûment signé entre les Présidents ou les responsables des deux clubs concernés (écrit joint à la feuille de match).

#### **ARTICLE 100 - MANQUE DE BALLON**

Au cas où une équipe se présenterait sur un terrain avec un ballon manquant ou sans ballon, elle serait pénalisée de 20 € d'amende, par ballon manquant.

En outre, si un manque de ballon vient à se produire, l'équipe visitée est pénalisée d'une amende supplémentaire de 50 €.

Dans le cas où un match débiterait en diurne et se terminerait en nocturne, il appartient au club visité d'assurer la fourniture des ballons blancs. En l'absence de ballons blancs, les dispositions du présent article trouvent pleine application.

#### **ARTICLE 101 - L'EQUIPE QUITTANT VOLONTAIREMENT LE TERRAIN EN COURS DE MATCH AURA**

- l'équipe quittant volontairement le terrain est considérée comme battue par forfait avec 0 point au classement et pénalisée de 200 € d'amende.

- Au cas où l'équipe visiteuse quitterait le terrain, son indemnité de déplacement sera bloquée jusqu'à étude du dossier par la Commission de Moto-Ball.

#### **ARTICLE 102 - ARRET DE LA RENCONTRE PAR UN ARBITRE LORSQU'UN JOUEUR REFUSE DE QUITTER LE TERRAIN, POUR UN TEMPS DETERMINE OU POUR TOUTE LA DUREE DU MATCH, SUR ORDRE DE L'ARBITRE**

Dans ce cas, l'équipe du/des joueur(s), cause de l'arrêt du match, aura match perdu par 3 buts à 0, sauf si le score est supérieur pour l'équipe restant en jeu, avec 0 points au classement si cette rencontre compte pour un classement cumulé.

#### **ARTICLE 103 - ARRET DE LA RENCONTRE PAR L'ARBITRE DU FAIT DU COMPORTEMENT DES JOUEURS OU DES DIRIGEANTS D'UNE EQUIPE**

Dans ce cas, l'équipe du/des joueur(s) et/ou dirigeants, cause de l'arrêt du match, aura match perdu par 3 buts à 0, sauf si le score est supérieur pour l'équipe restant en jeu, avec 0 points au classement si cette rencontre compte pour un classement cumulé. Une amende de 300 € sera prononcée à l'encontre du club.

#### **103.1 MATCH ARRETE PAR L'ARBITRE LORSQU'UNE EQUIPE OU LES DEUX EQUIPES S'ABSTIENNENT VOLONTAIREMENT DE PRATIQUER UN JEU ACTIF**

Tout match peut être arrêté par l'arbitre, et l'une des équipes ou les deux considérée(s) comme perdante(s) par forfait après un premier avertissement, s'il est évident que l'une des équipes ou les deux équipes s'abstiennent délibérément de pratiquer un jeu actif, même si l'une des équipes est supérieure à son adversaire.

#### **ARTICLE 104 - PANNES MECANQUES EN MATCH OFFICIEL, EN COURS DE SAISON**

Au cours d'une rencontre de Championnat, Coupe ou Trophée le match se poursuit en amical (si cela est matériellement possible) et perdu 3-0. L'équipe concernée aura 0 point si le match compte pour un classement cumulé.

- 1<sup>ère</sup> fois : 100 € d'amende

- 2<sup>ème</sup> +++fois : 200 € d'amende

#### **ARTICLE 105 - TERRAIN SUSPENDU SUR DECISION DU TNDA**

Il est entendu que lorsqu'un club est pénalisé pour suspension de terrain, il lui appartient sous peine d'être forfait avec zéro point au classement, d'organiser sur terrain neutre, à huis clos, hors la présence de spectateurs, un ou plusieurs matches de moto-ball.

Le fait de contrevenir à ces dispositions sera sanctionné d'une amende de 300 € pour le club organisateur de la rencontre.

#### **ARTICLE 106 - REFUS D'UNE EQUIPE DE PARTICIPER A UNE RECEPTION OFFICIELLE OU UNE REMISE DES PRIX ET/OU COMPORTEMENT INCORRECT LORS DE CELLE-CI**

200 € d'amende au club concerné

#### **ARTICLE 107- MATCH SANS DEMANDE D'AUTORISATION (VISA) AUPRES DE LA FFM**

300 € d'amende au club organisateur.

#### **ARTICLE 108 - TERRAIN DECLARE IMPRATICABLE PAR UN CLUB MAIS RECONNU PRATICABLE PAR UN ARBITRE**

Si un terrain est reconnu praticable par l'arbitre à l'heure prévue pour le coup d'envoi, l'équipe qui ne souhaite pas prendre part au match sera considérée perdante 3 à 0 avec zéro point au classement s'il s'agit d'une rencontre officielle.

#### **ARTICLE 109 - MATCH NOCTURNE : MAUVAIS ECLAIRAGE**

Si un match officiel est annulé pour mauvais éclairage, il sera perdu par forfait par le Club organisateur.

#### **ARTICLE 110 - NON CONFORMITE DES MOTOS DES JOUEURS**

Avant le match, l'ARBITRE visitant les stands mécaniques et contrôlant la conformité des machines, préviendra le Capitaine d'Equipe dont la ou les machines ne seraient pas conformes. Il lui donnera l'ordre d'y remédier immédiatement.

Si ce travail n'est pas effectué, la ou les machines non conformes seront retirées. Si un club remet en jeu une moto déclarée non conforme (en cours de match), l'équipe fautive sera déclarée perdante 3-0 avec 0 point au classement.

**De même, en cas de non-conformité de la cylindrée d'une machine, l'équipe au sein de laquelle le motocycle a évolué sera sanctionné de la perte de la rencontre sur le score de 3 à 0, ainsi que d'une amende de 150€.**

Il est rappelé que les motos doivent être équipées d'un silencieux efficace leur permettant de respecter les normes acoustiques édictées par la FFM.

### **2ème § : JOUEURS**

#### **ARTICLE 111 - VOIES DE FAIT ENVERS ARBITRE, JUGE DE TOUCHE OU D'UN OFFICIEL FFM**

- Carton rouge .....3 matches officiels de suspension ferme, 200 € d'amende
- Récidive .....5 matches officiels de suspension ferme, 400 € d'amende

#### **ARTICLE 112 - COUP(S) PORTE(S) A UN JOUEUR OU ECHANGE(S) DE COUPS ENTRE JOUEURS**

- Carton rouge .....3 matches officiels de suspension, 100 € d'amende.
- 1<sup>ère</sup> récidive .....En cas de 2<sup>ème</sup> carton dans l'année, 4 matches officiels de suspension, 180 € d'amende.
- 2<sup>ème</sup> récidive .....8 matches officiels de suspension, 300 € d'amende.

#### **ARTICLE 113 - INSULTES, MENACES, INTIMIDATIONS, GESTES OBCENES A L'ENCONTRE D'UN JOUEUR, D'UN ARBITRE, D'UN JUGE DE TOUCHE, D'UN OFFICIEL FFM, D'UN DIRIGEANT, DE SPECTATEURS**

- Carton rouge .....3 matches officiels de suspension, 100 € d'amende.
- 1<sup>ère</sup> récidive .....En cas de 2<sup>ème</sup> carton dans l'année, 5 matches officiels de suspension, 180 € d'amende.
- 2<sup>ème</sup> récidive .....8 matches officiels de suspension, 300 € d'amende.

#### **ARTICLE 114 - PROPOS OU ATTITUDE INJURIEUX ET/OU GROSSIERS D'UN JOUEUR A L'ENCONTRE D'UN ADVERSAIRE**

- Carton jaune
- Carton rouge .....2 matches officiels de suspension, 100 € d'amende
- 1<sup>ère</sup> récidive .....3 matches officiels de suspension, 180 € d'amende
- 2<sup>ème</sup> récidive .....6 matches officiels de suspension, 300 € d'amende

#### **ARTICLE 115 - PROPOS INJURIEUX ET/OU GROSSIER A CARACTERE DISCRIMINATOIRE ET/OU RACISTE D'UN JOUEUR A L'ENCONTRE D'UN ADVERSAIRE, D'UN DIRIGEANT OU D'UN OFFICIEL FFM**

- Carton rouge .....3 matches officiels de suspension, 100 € d'amende
- 1<sup>ère</sup> récidive .....6 matches officiels de suspension, 180 € d'amende
- 2<sup>ème</sup> récidive .....9 matches officiels de suspension, 300 € d'amende

#### **ARTICLE 116 - REFUS DE QUITTER LE TERRAIN PAR UN JOUEUR SUITE A UN CARTON ROUGE**

Suspension de 3 matches et 100 € d'amende.

#### **ARTICLE 117 - ENTREE INTEMPESTIVE D'UN OU PLUSIEURS JOUEURS SUR LE TERRAIN**

Carton JAUNE.

#### **ARTICLE 118 - PILOTAGE DANGEREUX ET BRUTAL ENVERS UN ADVERSAIRE DE FACON INVOLONTAIRE**

- Carton jaune

**ARTICLE 119 - PILOTAGE DANGEREUX ET BRUTAL ENVERS UN ADVERSAIRE DE FACON VOLONTAIRE**

- Carton rouge.....3 matches officiels de suspension, 100 € d'amende
- 1<sup>ère</sup> récidive .....4 matches officiels de suspension, 200 € d'amende
- 2<sup>ème</sup> récidive .....5 matches officiels de suspension, 300 € d'amende

**ARTICLE 120 - JOUEUR NE RENTRANT PAS SUR LE TERRAIN PAR LA LIGNE MEDIANE A ALLURE MODEREE**

CARTON VERT.

**3<sup>ème</sup> § : DIRIGEANTS – ENTRAINEURS – MECANICIENS – JUGES DE TOUCHE**

**ARTICLE 121 - PROPOS OU ATTITUDE INJURIEUX OU GROSSIERS A L'ENCONTRE D'UN JOUEUR, D'UN DIRIGEANT, D'UN ARBITRE, D'UN JUGE DE TOUCHE OU D'UN OFFICIEL FFM**

150 € d'amende au club

**ARTICLE 122 - PROPOS INJURIEUX ET/OU GROSSIERS A CARACTERE DISCRIMINATOIRE ET/OU RACISTE A L'ENCONTRE D'UN JOUEUR, D'UN DIRIGEANT, D'UN ARBITRE, D'UN JUGE DE TOUCHE OU D'UN OFFICIEL FFM**

200 € d'amende au club.

**ARTICLE 123 - VOIES DE FAIT A L'ENCONTRE D'UN JOUEUR, D'UN DIRIGEANT, D'UN ARBITRE, D'UN JUGE DE TOUCHE OU D'UN OFFICIEL FFM**

200 € d'amende au club, saisine automatique du TNDA. Exclusion jusqu'à comparution devant le TNDA.

**4<sup>ème</sup> § : ACCOMPAGNATEURS ET SPECTATEURS**

Il convient de rappeler ici que les clubs sont responsables de la conduite de leurs accompagnateurs et spectateurs.

**ARTICLE 124 - ENVAHISSEMENT DU TERRAIN PAR UN OU PLUSIEURS SPECTATEURS**

200 € d'amende au club organisateur.

**ARTICLE 125 - ATTITUDE AGRESSIVE VERBALE ET/OU NON VERBALE DES SPECTATEURS ENVERS UN ARBITRE, UN JUGE DE TOUCHE, UN DELEGUE, UN MEMBRE OFFICIEL DE LA FFM OU UN JOUEUR A L'INTERIEUR DU STADE**

Les arbitres de la rencontre doivent faire mention de ces incidents dans la feuille de match puis, adresser dans les 48 heures un rapport circonstancié au secrétariat de la Commission de Moto-Ball.

Ce rapport sera étudié par la Commission, qui par la voix de son Président pourra demander en opportunité la saisine du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage afin de faire la lumière sur les incidents survenus et en conséquence, sur la responsabilité éventuelle des clubs.

**5<sup>ème</sup> §: ARBITRES ET JUGES DE TOUCHE**

**ARTICLE 126 - ARBITRE OFFICIELS DESIGNES PAR LA FFM NE PORTANT PAS UNE TENUE REGLEMENTAIRE**

Retrait de la vacation.

**ARTICLE 127 - JUGES DE TOUCHE NE PORTANT PAS UNE TENUE REGLEMENTAIRE**

30 € d'amende au club fautif.

**ARTICLE 128 - JUGE DE TOUCHE NON PRESENTE PAR UN CLUB SANS AVOIR PREvenu LE CLUB RECEVANT**

Une amende de 50 € sera appliquée à l'équipe concernée qui n'a pas présenté de juge de touche et/ou défaut de tenue blanche.

**ARTICLE 129 - PROPOS OU ATTITUDE INJURIEUX OU GROSSIERS A L'ENCONTRE D'UN JOUEUR, D'UN DIRIGEANT, D'UN ARBITRE, D'UN JUGE DE TOUCHE OU D'UN OFFICIEL FFM**

150 € d'amende au club.

La personne agressée fera parvenir un rapport dans les 48 heures un rapport circonstancié au secrétariat de la Commission de Moto-Ball.

Ce rapport sera étudié par la Commission, qui par la voix de son Président pourra demander en opportunité la saisine du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage afin de faire la lumière sur les incidents survenus et en conséquence, sur la responsabilité éventuelle des mis en cause.

### **SECTION III : CONTESTATION DES SANCTIONS AUTOMATIQUES :**

#### **ARTICLE 130**

En cas de désaccord avec l'application des décisions des sanctions automatiques, il est toujours possible de contester la décision dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la notification par la personne concernée (club, joueur...) devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

Cette contestation doit être adressée par écrit en courrier recommandé avec avis de réception au Secrétariat des instances fédérales de la FFM et accompagné de la caution correspondante, conformément à l'article 8 du code de discipline et d'arbitrage fédéral.

LA CONTESTATION NE PEUT ETRE CONSIDEREE COMME SUSPENSIVE.